

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016





RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016

Service public francophone Bruxellois - Service PHARE
42 rue des Palais | 1030 Bruxelles | T. 02/800.82.03 | F. 02/800.81.20
info@phare.irisnet.be | www.phare.irisnet.be

Table des matières

1. INTRODUCTION	7
2. LE SERVICE PHARE	8
2.1. L'organisation	8
2.2. L'admission au Service PHARE	9
2.3. L'équipe pluridisciplinaire	10
2.4. L'Interface des situations prioritaires	11
2.4.1. La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »	11
2.4.2. La gestion des « conventions prioritaires »	12
2.5. Le budget	13
3. LES ACTIVITÉS DE JOUR	16
3.1. La formation professionnelle	16
3.1.1. Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)	16
3.1.2. Le dispositif d'appui à la formation	16
3.1.3. L'accompagnement pédagogique	17
3.1.4. Projets nouveaux subventionnés	18
3.2. L'emploi	20
3.2.1. Dans le circuit de travail ordinaire	20
3.2.2. Les entreprises de travail adapté (ETA)	22
3.3. Les centres de jour	28
3.4. Le volontariat	34
3.5. D'autres activités de jour	34
3.6. Les loisirs	34
3.6.1. Les services de loisirs	36
3.6.2. Les loisirs organisés par les services d'accompagnement	37
3.6.3. Les activités sportives	37
4. LE LOGEMENT	38
4.1. Le logement accompagné	38
4.2. Le logement individuel	38

4.3. Le logement collectif	38
4.3.1. Les centres d'hébergement	38
4.3.2. Les projets initiatives	43
5. LES DROITS	44
5.1. L'information	44
5.2. Les associations.	46
5.3. L'accessibilité	46
5.3.1. Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées	46
5.3.2. Initiatives	46
5.3.3. Les frais de déplacement	47
5.4. La vie affective, relationnelle et sexuelle	47
5.5. Les recours	43
6. LES AIDES PERSONNALISÉES	49
6.1. Les services d'accompagnement agréés	49
6.2. Le service d'interprétation pour sourds	51
6.3. Les projets subventionnés (non agréés)	52
6.4. Les aides individuelles	53
6.5. Le répit	56
7. LE SECTEUR NON-MARCHAND	57
8. LE CONSEIL CONSULTATIF	58
9. L'OBSERVATOIRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE	60



1. INTRODUCTION

La Direction d'Administration de l'Aide aux Personnes handicapées-DAPH- est connue du grand public sous le nom de Service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée). Elle apporte information, conseils et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise. Elle **agrée et subventionne différentes catégories d'institutions** qui concourent à l'Inclusion des personnes handicapées. Le Centre de Réadaptation Ambulatoire (CRA) l'Etoile Polaire est également sous la tutelle de la DAPH. Cette dernière supervise la gestion administrative, comptable et patrimoniale du centre qui est en pleine mutation dans le contexte de la 6ème réforme de l'Etat.

L'année 2016 a été marquée par deux importants projets :

Un long travail de réflexion s'est engagé afin de mettre en vigueur le décret du 17/01/2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée. Un travail d'harmonisation relatif aux procédures, aux normes de qualité, et donc aux futurs projets d'arrêtés est en cours.

Par ailleurs, la mise en place d'un nouveau secteur regroupant l'accueil et l'information des personnes handicapées ainsi que la pré-instruction de leurs demandes a pris forme en septembre 2016. L'objectif de cette réorganisation est d'augmenter la qualité du service rendu au public en :

- ▀ diminuant le temps de procédure,
- ▀ augmentant le taux de réponse téléphonique,
- ▀ diminuant les déplacements des bénéficiaires,
- ▀ améliorant le pointage des dossiers,
- ▀ mutualisant les ressources au sein du service.

Concrètement, ce nouveau secteur est la porte d'entrée de toutes les demandes adressées au Service PHARE, et ce, quel que soit le canal choisi (de visu, par courrier, par courriel, par téléphone). Comme vous pourrez le lire dans ce

Rapport, cette porte est franchie par un nombre de plus en plus important d'interlocuteurs - personnes handicapées, familles ou professionnels. Les admissions ont doublé en 15 ans, le nombre d'octrois d'aides, de centres ou de services augmentent également chaque année.

Parmi d'autres événements marquants, citons dans le désordre :

- ▀ la création et la mise en ligne d'un site internet PHARE en langue des signes,
- ▀ l'expérimentation du guichet électronique IRISbox pour l'échange de données avec les centres de jour et d'hébergement,
- ▀ la concrétisation de deux nouveaux projets d'accueil se traduisant par l'ouverture de 58 nouvelles places, ainsi que la diversification des types d'accueil par des soutiens financiers octroyés à de nouveaux projets,
- ▀ l'accord pour un nouvel agrément en tant que Service d'accompagnement pour l'asbl Vivre et Grandir,
- ▀ le soutien aux Entreprises de travail adapté en vue de promouvoir le secteur et de soutenir les travailleurs vieillissants – La tranche des travailleurs handicapés entre 47 et 55 ans est la plus élevée,
- ▀ l'élargissement de l'offre de formation professionnelle par des dispositifs d'appui, des actions mieux coordonnées et le soutien spécifique à la formation pour jeunes personnes autistes.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce rapport 2016.



Véronique GAILLY,
Directrice d'Administration

2. LE SERVICE PHARE

2.1. L'ORGANISATION

La Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées est composée de 4 services et 4 cellules :

Le Service des Prestations Individuelles traite les demandes individuelles des personnes handicapées : admission et prestations. Il comprend les 4 secteurs suivants : préinstruction et accueil, aides individuelles, emploi et frais de déplacements, accueils de jour et lieux de vie.

L'équipe pluridisciplinaire valide les propositions de ces différents secteurs.

Le Service de l'Aide à l'Intégration et de l'Emploi gère les entreprises de travail adapté, les services d'accompagnement et le Service d'interprétation pour sourds. Il comprend les secteurs suivants : agrément, subventions et cadastres.

Le Service de l'Accueil et de l'Hébergement gère les centres de jour, les centres de jour pour enfants scolarisés et les centres d'hébergement. Il comprend les secteurs suivants : agrément, subventions et cadastres.

Le Service Initiatives – Information gère les projets novateurs, les projets de création de places et de répit, l'information générale. Il comprend les secteurs suivants : initiatives, information.

La Cellule du Secrétariat soutient la Directrice d'administration. Elle comprend son secrétariat et une juriste qui assure en plus la représentativité du Service PHARE au sein d'organismes internationaux. Dans ce cadre, le Service PHARE participe depuis septembre 2015 au projet de mise en place de la « European Disability Card » qui permettra aux personnes handicapées

de bénéficier de divers avantages accordés dans plusieurs pays européens quand elles s'y rendent. Ce projet se concrétisera au cours de l'année 2017.

La Cellule de la Comptabilité assure, après vérifications, les paiements des prestations individuelles, les avances et les soldes aux institutions agréées et/ou subventionnées. Elle gère la comptabilité générale, le budget (et son suivi) du Service à gestion séparée « Service Phare ». Complémentairement, cette cellule assure ces missions pour le Service à gestion séparée « Etoile Polaire » (dont le pouvoir organisateur est la COCOF et dont le personnel relève aussi de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées).

L'Interface des situations prioritaires gère la liste des personnes handicapées ayant le statut de grande dépendance et soutient ces personnes dans leurs recherches de solutions d'accueil.

La Cellule de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée réalise des études et des recherches spécifiques au secteur.



2.2. L'ADMISSION AU SERVICE PHARE

Pour bénéficier des aides du Service Phare, il faut d'abord introduire une demande d'admission qui pourra faire l'objet d'une décision favorable si la personne répond aux conditions suivantes :

- ▶ présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de la capacité physique ou d'au moins 20 % de la capacité mentale
- ▶ avoir son domicile dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise
- ▶ avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la demande d'admission au Service PHARE
- ▶ être de nationalité belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou réfugié reconnu ou avoir le statut conféré par la protection subsidiaire ou apatride ou être de nationalité étrangère inscrit au registre de la population. Si la personne ne répond pas à ces conditions, elle doit prouver qu'elle habite en Belgique depuis 5 ans ou être le conjoint, le cohabitant ou l'enfant d'une personne qui répond à ces conditions.

En 2016, ont été comptabilisées 1190 demandes d'admission, 1125 décisions d'admission favorables et 16 refus d'admission dont 5 à cause de l'âge (+ de 65 ans).

Une décision d'admission peut faire l'objet, après un certain temps, d'une réévaluation. Il y en a eu 6.

Les demandes d'admission augmentent chaque année. Quelques chiffres marquants :

2000	2005	2010	2012	2014	2015	2016
645	679	824	956	1041	1146	1190

On constate donc que le nombre de demandes depuis 2000 a presque doublé.



2.3. L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe pluridisciplinaire, composée d'un médecin, de psychologues et d'un responsable administratif, analyse toutes les demandes d'admission au Service PHARE ainsi que toutes les demandes de prestations relatives à l'emploi, l'aide individuelle et l'accueil en centre. Elle s'assure sur base des éléments médico-psycho-sociaux en sa possession que la prestation demandée est justifiée par rapport au handicap de la personne.

Elle prend toutes les décisions, en consensus, relatives aux demandes d'admission et d'aide des personnes handicapées, les décisions concernant des tiers en relation avec une personne handicapée comme par exemple un employeur occupant une personne handicapée. C'est ainsi que cette équipe prend plus de 5.000 décisions par an après avoir analysé la demande.

Les médecins et psychologues de cette équipe réalisent des entretiens individuels en lien avec l'admission et les interventions du Service PHARE.



Dans le cadre de ses missions, l'équipe pluridisciplinaire peut inviter la personne handicapée à se soumettre à un examen d'orientation réalisé par un centre d'orientation spécialisée reconnu par le Service PHARE.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire développe des partenariats en lien avec l'emploi et l'aide à la jeunesse comme les CPMS de la Communauté française, les missions locales, à Carrefour-Formation, aux services de l'aide à la jeunesse...

Elle participe également aux réunions de suivi de différents projets : formations inclusives au sein de l'asbl JST à Schaerbeek, formations en entreprise de travail adapté, sensibilisation des organismes d'insertion socio-professionnelle, accompagnement vers la formation professionnelle (Cap Inclusion),...

Elle coordonne le projet pilote d'accompagnement vers la formation (appui à la formation) ainsi que le comité de référence Vie Affective et Sexuelle.

Elle participe aussi à des comités d'accompagnement visant l'amélioration des collaborations avec Bruxelles-Formation, la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ), l'enseignement spécialisé,...



2.4. L'INTERFACE DES SITUATIONS PRIORITAIRES

Les missions de l'interface sont :

1. La gestion de la liste des personnes bruxelloises ayant le statut « grande dépendance » ;
2. L'aide dans la recherche de solutions si pas de services déjà dédiés ;
3. La création de réseaux et transversalités ;
4. Le suivi du plan d'action grande dépendance.

2.4.1 *La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »*

Le décret Inclusion définit les situations de grande dépendance comme « celles où l'on constate des restrictions extrêmes de l'autonomie (capacités à gérer sa vie et à faire des choix) et des besoins très importants d'aides et de soins pour vivre au quotidien ».

En pratique, 3 critères ouvrent l'accès à une inscription sur la liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »:

- ▶ Un critère administratif : être admis au Service PHARE ;
 - ▶ Un critère en lien avec le handicap : présenter un handicap très sévère entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des besoins très importants d'aides ou de soins dans la vie quotidienne ;
 - ▶ Un critère lié à la situation d'accueil : être sans solution d'accueil de jour ou d'hébergement ou dans une situation d'accueil insatisfaisante.
 - ▶ Afin de tenir la liste à jour, il est important que l'Interface soit informée de tout changement dans la situation des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'un début ou d'une fin de prise en charge par un service, une école ou une institution, d'une exclusion potentielle ou de l'évolution de la demande et des besoins des familles.
- Depuis sa création en 2007, environ 850 personnes ont été inscrites sur cette liste et 256

personnes ont trouvé une place (148 adultes et 106 enfants).

Au 31 décembre 2016, 296 personnes étaient inscrites sur la liste des personnes ayant le statut « grande dépendance » du Service PHARE, dont 207 adultes et 89 enfants (en 2015, 246 et 77, en 2014, 201 et 103).

L'analyse de leurs situations fait apparaître que :

- ▶ La majorité des adultes inscrits sur la liste sont sans solution satisfaisante d'accueil.
- ▶ La majorité des adultes sans solution sont des adultes polyhandicapés, présentant une cérébrolésion ou un double diagnostic.
- ▶ Les situations d'accueil partiel concernent surtout les personnes avec cérébrolésion.
- ▶ Les adultes en situation inadaptée sont principalement les personnes présentant une cérébrolésion ou un double diagnostic.
- ▶ La majorité des enfants inscrits sur la liste sont sans solution d'accueil ou en situation précaire.
- ▶ Ce sont les enfants poly/multi handicapés qui se trouvent les plus défavorisés en termes de solution d'accueil.
- ▶ Les enfants avec autisme se trouvent majoritairement dans des solutions d'accueil précaire (risque d'exclusion).

L'analyse de leurs demandes fait apparaître que :

- Il existe une demande massive de places en centre de jour pour les adultes poly/multi handicapés.
- Il existe une demande de places en centre d'hébergement pour les adultes avec une cérébrolésion ou présentant un double diagnostic.
- Les demandes de prise en charge totale (centre de jour et centre d'hébergement) concernent des enfants autistes, avec un double diagnostic et poly/multi handicapés.

▸ Les demandes en centre de jour pour enfants scolarisés et non scolarisés concernent majoritairement les enfants poly/multi handicapés.

▸ L'existence de problèmes de transport (non organisés ou trajets trop longs), de logements inadaptés, de difficultés d'accès à des examens et soins médicaux (équipes médicales non formées pour accueillir certaines pathologies comme l'autisme ou les troubles de comportement) complexifie la recherche de solutions satisfaisantes.

2.4.2 La gestion des « conventions prioritaires »

Une convention prioritaire est un subside nominatif accordé à un Centre qui accueille hors capacité agréée une personne ayant obtenu le statut de grande dépendance. L'objectif est de favoriser l'accueil et l'insertion de personnes qui demandent un encadrement très important, soit au niveau nursing, soit au niveau comportemental, et qui resteraient sans doute sans solution sans ce «coup de pouce».

Les Centres qui peuvent accueillir des personnes sous convention nominative doivent être agréés et subsidiés par la COCOF ou par l'AVIQ ou bénéficier d'une autorisation de prise en charge (structures APC de l'AVIQ).

Depuis 2008, 46 conventions prioritaires ont été accordées.

Une seule nouvelle convention prioritaire a été conclue en 2016.

Fin 2016, 30 conventions (35 en 2015) étaient encore en cours dont 7 à Bruxelles et 23 en Région Wallonne.

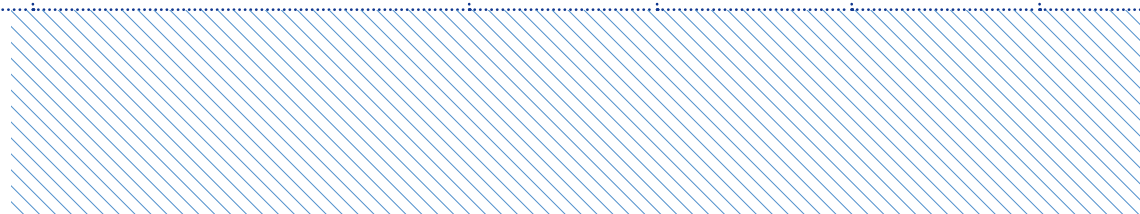


2.5. LE BUDGET

ART.	LIBELLES	CREDITS INITIAUX	CREDITS AJUSTES (Y COMPRIS TRANSFERTS)	REALISATIONS AU 31/12/2016	DISPONIBLE
	PRESTATIONS INDIVIDUELLES	2.809.000,00	3.448.000,00	3.258.684,95	189.315,05
8.01.02	examens complementaires	6.000,00	10.000,00	6.253,28	3.746,72
8.01.03	frais de deplacement et de sejour	300.000,00	300.000,00	227.542,09	72.457,91
8.01.04	aides individuelles a l'integration	2.000.000,00	2.539.000,00	2.538.999,90	0,10
8.01.05	interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapees	243.000,00	239.000,00	125.889,68	113.110,32
8.01.06	interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans l'enseignement specialise	260.000,00	360.000,00	360.000,00	-
	PRESTATIONS COLLECTIVES	<u>137.165.000,00</u>	<u>136.045.000,00</u>	<u>135.450.297,48</u>	<u>594.702,52</u>
8.02.03	subventions aux services d'accompagnement	6.860.000,00	6.770.000,00	6.763.223,07	6.776,93
8.02.04	subventions aux services d'interpretation pour sourds	165.000,00	155.000,00	153.312,04	1.687,96
8.02.05	interventions dans la remuneration et les charges sociales des travailleurs des entreprises de travail adapte	26.640.000,00	26.489.000,00	26.289.079,54	199.920,46
8.02.06	subventions a l'investissement aux entreprises de travail adapte	425.000,00	576.000,00	569.415,65	6.584,35
8.02.08	subventions aux centres de jour et aux centres d'hebergement	100.910.000,00	99.800.000,00	99.800.000,00	-
8.02.09	conventions prioritaires et nominatives	200.000,00	210.000,00	199.209,71	10.790,29
8.02.10	frais de fonctionnement de l'interface grande dependance	5.000,00	5.000,00	405,00	4.595,00
8.02.11	depenses relatives a des projets innovants et a des projets de repit pour les familles en attente de places	1.350.000,00	1.430.000,00	1.229.415,11	200.584,89
8.02.12	depenses relatives aux frais de fonctionnement du fonds de gestion du plan tandem bruxellois - fonds old timer	-	-	-	-
8.02.13	GESTION FINANCIERE DES SUBVENTIONS PERIODIQUES A L'UTILISATION	610.000,00	610.000,00	446.237,36	163.762,64

BUDGET SUITE

ART.	LIBELLES	CREDITS INITIAUX	CREDITS AJUSTES (Y COMPRIS TRANSFERTS)	REALISATIONS AU 31/12/2016	DISPONIBLE
	INITIATIVES	1.540.000,00	1.525.000,00	1.412.161,80	112.838,20
8.03.01	initiatives relatives a la prevention, à la promotion, a l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	1.220.000,00	1.205.000,00	1.132.161,87	72.838,13
8.03.02	dépenses relatives aux subsides reçus de la loterie nationale	120.000,00	120.000,00	119.999,94	0,06
8.03.03	soutien aux entreprises de travail adapté	2.000.000,00	200.000,00	159.999,99	40.000,01
	ACCORDS DE COOPÉRATION	=	-	-	-
8.04.01	accords de cooperation avec les communautes et regions	-	-	-	-
	FRAIS DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	152.000,00	92.000,00	36.691,91	55.308,09
8.05.01	frais de constitution d'hypothèques destinées a garantir les droits de l'administration sur les biens d'investissement des entreprises de travail adapté subventionnés par l'administration	-	-	-	-
8.05.02	dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS	22.000,00	22.000,00	7.885,47	14.114,53
8.05.05	promotion, publication, documentation	65.000,00	35.000,00	19.843,97	15.156,03
8.05.06	observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	65.000,00	35.000,00	8.962,47	26.037,53
8.05.07	mise en œuvre de la convention des nations unies	-	-	-	-
	TRANSFERT DE REVENUS	-	-	-	-
8.06.00	transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	-	-	-	-



ART.	LIBELLES	CREDITS INITIAUX	CREDITS AJUSTES (Y COMPRIS TRANSFERTS)	REALISATIONS AU 31/12/2016	DISPONIBLE
	DÉPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN	2.160.000,00	2.848.000,00	2.736.005,65	111.994,35
8.08.01	dépenses relatives au projet du fonds social européen dans l'emploi ordinaire	1.640.000,00	2.328.000,00	2.327.992,10	7,90
8.08.02	dépenses relatives au projet du fonds social européen dans les ETA et en soutien à l'inclusion dans les formations de tremplin jeunes	520.000,00	520.000,00	408.013,55	111.986,45
8.08.03	soutien aux entreprises de travail adapté	2.000.000,00	200.000,00	159.999,99	40.000,01
	ANNULATION DE CRÉANCES	-	222.000,00	221.849,23	150,77
8.09.09	annulation de créances	-	222.000,00	221.849,23	150,77
	TOTAUX	143.826.000	144.180.000	143.115.691	1.064.309



3. LES ACTIVITÉS DE JOUR

3.1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1.1 Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)

Cette mesure vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en ménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de laquelle l'employeur

s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable au maximum 2 fois.

	2014	2015	2016
DEMANDE CAP ET PROLONGATION	89	106	88
DEMANDE CAP EN ETA	11	25	32
TOTAL	100	131	120

Soit une augmentation de 20 % en 2 ans.

3.1.2 Le dispositif d'appui à la formation

Ce projet financé par le Service PHARE et le FSE offre depuis fin 2012 un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées pour préparer l'entrée dans une formation professionnelle et assurer un soutien pendant la formation. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration structurée entre le Service PHARE, Bruxelles Formation, Actiris et, depuis 2016, avec EFP.

Suite à un 2ème appel à projet en 2016, les deux services assurant un accompagnement spécifique et individualisé vers la formation (SI-SAHM et SAB) ont obtenu dès mai 2016 chacun un ½ ETP supplémentaire et la Ligue Braille (service d'accompagnement pédagogique) a pu rejoindre le projet (avec 0,25 ETP). Au total, le projet a financé 2,75 ETP en 2016 pour assurer cet accompagnement spécifique en formation.

En 2014, **27 personnes** ont été accompagnées par SISAHM et le Service d'accompagnement de Bruxelles.

En 2015, **39 personnes** ont été accompagnées par ces 2 services dans le cadre d'une préparation à un cycle de préformation, d'une préformation ou d'une formation qualifiante.

En 2016, **63 personnes** ont été accompagnées par les 3 services concernés. 16 personnes ont suivi des remises à niveau, 13 ont été préparées directement pour entrer en formation qualifiante, 12 ont suivi une formation qualifiante, 11 ont démarré un travail (1 stage découverte, 5 contrat

d'adaptation professionnelle, 1 intérim, 3 travail sans PI, 1 contrat ALE). Les formations suivies sont très variées : métier de la construction, aide-ménagère, employé administratif, vente, jardinier, menuisier, animateur extra-scolaire, aide comptable, mécanicien cyclo, assistant en soins animaliers, auxiliaire de l'enfance.

Les subventions octroyées dans le cadre de ce projet aux 3 services s'élèvent à :

- ▶ En 2014 : 56.144,14 €
- ▶ En 2015 : 61.681,33 €.
- ▶ En 2016 : 109.986,87€

3.1.3 L'accompagnement pédagogique

En Région bruxelloise, 7 services sont agréés pour réaliser l'accompagnement pédagogique. Celui-ci consiste en un soutien pédagogique individuel, un accompagnement psychopédagogique, une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée.

- 2 services sont intégrés au sein d'un pôle académique ou universitaire et s'adressent principalement aux étudiants qui fréquentent ces établissements (56 personnes suivies).
- 5 services sont externes (89 personnes suivies).

L'accompagnement pédagogique est destiné à des étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, reconnues par une des trois Communautés ou pour des stagiaires qui suivent une formation professionnelle

qualifiante organisée, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public belge.

Le maximum d'heures accordées par an pour des cours à horaire complet est de :

- 450 heures pour les déficiences visuelles,
- 600 heures pour les déficiences auditives,
- 250 heures pour les autres types de déficiences.

En 2016, le Service PHARE a adopté des décisions favorables pour 29 étudiants bruxellois dont :

- 20 étudiants ont une déficience auditive
- 7 étudiants ont une déficience visuelle
- 1 étudiant a une déficience de faible prévalence
- 1 étudiant a une lésion neurologique centrale.



3.1.4 Projets nouveaux subventionnés

ACTION COORDONNÉE ET D'INSERTION (ACFI-FIAS) POUR LE PROJET CAP INCLUSION

Le projet vise à orienter et favoriser l'ouverture des formations professionnelles aux personnes en situation de handicap léger en vue de maximiser leurs chances d'accéder à l'emploi. Pour le mener à bien, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté (Ferme Nos Pillifs, APAM, CITECO, les Jeunes Jardiniers) et des services d'insertion socioprofessionnelle (Jeunes Schaerbeekois au Travail, Bonnevie, Centre de Formation Professionnelle en Animation Sociale-Intégration Professionnelle, Proximité Santé). Le projet se déroulera sur 5 années.

En 2016, plusieurs étapes ont été mises en œuvre :

► Étape préalable : mise en réseau des différents secteurs (accueil et hébergement des personnes handicapées, écoles d'enseignement spécialisé, entreprises de travail adapté, services d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale). La concertation et l'échange de bonnes pratiques ont été recherchés.

► Étape 1 : des groupes de travail réunissant des formateurs des centres d'insertion socioprofessionnelle, des chefs d'équipe des structures d'économie sociale et des moniteurs d'ETA ont été mis sur pied afin de définir les besoins des acteurs de terrain, les informer sur les caractéristiques du public cible et sur les aménagements appropriés

à mettre en place, développer des supports pédagogiques adaptés, définir le contenu du module de détermination pour les stagiaires.

► Étape 2 : un module d'orientation appelé module de détermination « secteurs d'activités » a été développé, testé et est en voie d'implémentation. Il doit permettre de faire correspondre une formation professionnelle aux attentes, aux compétences et aux affinités du futur stagiaire. Il s'inspire de la méthodologie du module de détermination développée par les missions locales pour l'emploi et a été adapté pour correspondre au public cible. Il permet à la personne handicapée de confirmer son orientation professionnelle et de définir la suite de son parcours (formation dans une structure de l'insertion socioprofessionnelle, stage en ETA ou en économie sociale et secteur d'activités).

D'autres étapes seront développées au cours des prochaines années.

ACFI-FIAS (Fédération d'une quarantaine d'initiatives d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale) a été désigné porteur du projet. Il assure le suivi des dimensions administratives, financières, de suivi du projet (notamment du programme d'action et des plans individuels d'action qui sont réalisés par chaque partenaire) ainsi que de son évaluation.



LA FERME NOS PILIFS POUR LE PROJET « PIL'EN FACE »

Il s'agit d'un projet de formation et de mise à l'emploi de jeunes autistes au travers de l'activité «multiplication de plantes indigènes». Le projet se déclinera en 3 phases :

▶ Phase I : Dans les installations de l'école secondaire spécialisée Ados Pilifs, formation au futur travail de jardinier (il est indispensable dans un premier temps que le futur travailleur reste dans un lieu connu et avec un encadrement scolaire). L'école bénéficie du plan «transition insertion» (un projet du Fonds Social Européen subsidié 1/2 ETP enseignant destiné à accompagner les élèves durant leur dernière année scolaire mais également 6 mois après leur scolarité).

▶ Cette phase comprend aussi des périodes de familiarisation au nouveau milieu «Ferme Nos Pilifs» grâce à des périodes d'immersion.

▶ Phase II : Période transitoire vers le monde du travail : stages à la Ferme et retours à l'école. Acquisition de compétences et des attitudes professionnelles nécessaires. Prise en charge communes et alternées par un moniteur d'encadrement et par un enseignant.

▶ Phase III : Mise à l'emploi au travers d'un contrat d'adaptation professionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans.

À terme, les personnes devraient pouvoir être engagées.



3.2. L'EMPLOI

3.2.1 Dans le circuit de travail ordinaire

Pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur de travail ordinaire, différentes mesures sont offertes :

LE STAGE DÉCOUVERTE

Le stage découverte permet à une personne handicapée de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exer-

cer. Le stage peut durer 20 jours (ouvrables). Le stage n'est pas rémunéré, mais le Service PHARE assure le stagiaire durant cette période.

LA PRIME D'INSERTION

Il s'agit d'une intervention financière de maximum 50 % dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap. Elle est fixée sur base d'une enquête réalisée sur le lieu du travail par un agent évaluateur. Cette

prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

Pour tout CDD de maximum trois mois, l'intervention est fixée forfaitairement à 30 % de la rémunération et des charges patronales supportées par l'employeur.

LA PRIME DE TUTORAT

Il s'agit d'une intervention financière octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel chargé d'infor-

mer, guider et suivre un travailleur handicapé de manière à favoriser son intégration au sein de l'entreprise.

LA PRIME DE SENSIBILISATION À L'INCLUSION (QUI REMPLACE LA PRIME À L'INTÉGRATION)

Il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur et destinée à couvrir les frais rencontrés dans le cadre d'un programme de sen-

sibilisation et ou de formation de son personnel au handicap d'un de ses travailleurs.

L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

Il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur destinée à couvrir les frais qu'il expose pour adapter le poste de travail (ou éventuellement l'environnement tels que accès ou les sanitaires) d'un travailleur en situation de handicap ou à couvrir la différence entre le coût de matériel stan-

dard et celui de matériel adapté au handicap du travailleur. Cette intervention peut également être octroyée à une personne handicapée suivant une formation ou à un travailleur indépendant.



LA PRIME D'INSTALLATION

Il s'agit d'un soutien financier octroyé à la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité après une interruption provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement est compensée financièrement.

DEMANDE	2014	2015	2016
STAGE DÉCOUVERTE	17	65	99
PRIME D'INSERTION (ET PROLONGATION)	183	202	209
PRIME DE TUTORAT	1	0	1
PRIME DE SENSIBILISATION			1
ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL	7	13	16
PRIME D'INSTALLATION (ET PROLONGATION)	11	14	14
FRAIS DE DÉPLACEMENT	65	74	67

L'augmentation du nombre de stages découverte peut être expliquée partiellement par la participation du Service PHARE à l'action nationale DUODay présentée ci-dessous.

LE DUODAY

L'action nationale DUODay vise à sensibiliser les entreprises tant privées que publiques à l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle donne l'occasion à des travailleurs de rencontrer sur leur lieu de travail habituel des candidats handicapés à la recherche d'un emploi ou en questionnement par rapport à leur orientation ou à leur formation professionnelle. Cette rencontre (d'un jour, voire plus) s'organise dans le cadre d'un processus d'accompagnement par différents acteurs : un service d'accompagnement, Actiris, un service de jobcoaching, le Service PHARE.

Chaque duo doit faire l'objet de la signature entre l'entreprise et le stagiaire d'une convention de stage de découverte.

En 2016, elle a eu lieu le 24 mars en même temps dans toutes les Régions et Communautés du pays. A Bruxelles, le Service PHARE s'est associé à cette démarche commune pour la deuxième fois cette année. La médiatisation qui lui a été accordée a permis de réaliser 37 duodays à Bruxelles (34 en 2015 et 6 en 2014).

PROJET SUBVENTIONNÉ

L'asbl Diversicom a pour objectif de renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, de responsabiliser les acteurs de l'insertion et de les sensibiliser aux bénéfices de la diversité en entreprise.

L'asbl se centre sur l'accompagnement à l'emploi ordinaire pour tous les types de handicap. Elle réalise aussi des rencontres de présentation aux entreprises ainsi que des services de conseils en entreprise.

3.2.2 Les entreprises de travail adapté (ETA)

Les entreprises de travail adapté ont pour objectifs prioritaires d'assurer à toute personne handicapée d'une part, un travail utile et rémunérateur, et d'autre part, lui permettre de se valoriser professionnellement.

Nombre d'ETA agréées le 1er janvier 2016 : 12

NOMBRE DE TRAVAILLEURS DU SECTEUR

TH : Travailleur handicapé / PE : Personnel Encadrement (ou travailleur valide de production)

	OCCUPÉS EN 2014	OCCUPÉS AU 30.06.2014	OCCUPÉS EN 2015	OCCUPÉS AU 30.06.2015	OCCUPÉS EN 2016	OCCUPÉS AU 30.06.2016
TH SUBVENTIONNÉS	1710	1555	1666	1573	1664	1582
TH NON SUBVENTIONNÉS	101	75	96	66	89	66
PE SUBVENTIONNÉS	349	305	354	310	364	301
PE NON SUBVENTIONNÉS	151	90	129	89	183	97

RÉPARTITION HOMMES / FEMMES

Force est de constater que le travailleur handicapé de sexe féminin doit affronter une triple difficulté : le handicap, le genre et le marché de l'emploi. Ainsi si les personnes handicapées ont moins de possibilités de s'intégrer dans la société ordinaire et d'accéder au marché de l'emploi, la tendance est encore plus marquée pour une femme. En 2016, la répartition homme/femme reste stable avec 69%

d'hommes et 31% de femmes (68/32 en 2015 et 70/30 en 2014). Cette répartition se retrouve y compris dans le personnel d'encadrement (ainsi PE subventionnés : 205 hommes (68%) et 96 femmes (32%)). A noter que selon le secteur d'activité (jardinage,...), cette répartition peut atteindre moins de 5% de femmes.

CATÉGORIES DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

La catégorie de capacité professionnelle du travailleur est importante pour déterminer la hauteur d'intervention dans le subside à la rémunération à octroyer. Ainsi, à chaque capacité professionnelle est associé un coefficient qui va de 0.9 à 2. Déterminée sur la base d'une grille d'évaluation complétée par le Service PHARE en concertation avec l'ETA, il y a 6 niveaux de gradation : de A (le plus autonome) à F (le moins autonome).

La distribution générale des capacités professionnelles reste très similaire au fil des années. Au 30 juin 2016, alors que les travailleurs A constituent moins de 1% de présence dans le secteur, les travailleurs E/F dits « faibles » restent stables à 35,52% (37% en 2015). Cette stabilité s'explique en partie par l'obligation d'emploi qui –sous peine de retenue financière- demande aux ETA de réserver 20% de leurs emplois pour les travailleurs handicapés de ces deux catégories E et F.

BARÈMES

Pour pouvoir bénéficier des interventions du Service PHARE dans les salaires et les cotisations de sécurité sociale, l'entreprise de travail adapté doit d'abord inscrire l'ensemble de ses travailleurs à l'O.N.S.S. et payer régulièrement ses cotisations ; elle doit ensuite leur payer une rémunération au moins égale au salaire horaire minimum établi suivant la fonction et l'âge du travailleur handicapé tel que fixé par convention collective de travail. Il existe 37 titres de fonctions et 12 codes barèmes différents.

ÂGE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS SUBVENTIONNÉS

L'âge moyen en ETA est estimé à 43 ans et 6 mois (contre 42 ans et 8 mois en 2015). La tranche [47-55] ans est la plus élevée.



CHÔMAGE TEMPORAIRE

► Jours de chômage par trimestre et année

ANNÉE	1 ^{ER} TRIM.	2 ^E TRIM.	3 ^E TRIM	4 ^E TRIM.	TOTAL
2014	7585	3191	2746	3201	16723
2015	9632	2694	177	2518	16619
2016	4554	2923	1588	1107	10172

Le recours au chômage économique est généralisé depuis 2009 dans le secteur ETA. Si la reprise d'activité reste difficile dans le secteur, l'exercice

2016 affiche une baisse significative du nombre de jours de chômage économique (-38,80% par rapport à 2015 et >6000 jours de chômage en moins!)

SUBVENTIONS À LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS

ANNÉE	TRAVAILLEURS	PERSONNEL D'ENCADREMENT	FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE	CAP ORDINAIRE	RECTIFICATIF+ CHÔMAGE ÉCONOMIQUE	TOTAL
2014	20.260.850,06	4.739.039,52	277.441,17	27.822,51	39.803,99	25.344.957,25
2015	20.924.974,15	4.097.514,56	277.538,17	19.220,43	30.012,31	25.349.259,62
2016	A l'heure d'écrire ce rapport, les 2 derniers trimestres n'ont pas été clôturés.					-

SUBVENTIONS À L'INFRASTRUCTURE

	2014	2015	2016
Achat de terrain	-	-	-
Achat de bâtiment	-	-	-
Transformation de bâtiment.	204.379,27	83.863,04	236.398,19
Equipement	235.835,87	262.031,33	298.220,26
TOTAL	440.215,14	345.994,37	534.618,45

SUBVENTION LOTERIE NATIONALE

En 2016, 20.000 € ont été octroyés selon le ratio de présence des travailleurs E et F présents dans l'ETA par rapport au secteur ETA dans son ensemble.

PLAN DE RELANCE 2016

Considérant qu'il importe de soutenir les entreprises de travail adapté dans cette période de crise économique en favorisant des projets destinés à

trouver de nouveaux créneaux et diversifier ou à relancer leurs activités, 200.000 € ont été prévus pour le secteur (même montant qu'en 2015).

PROMOTION ÉCONOMIQUE 2016

Une subvention de 50.000 € a été accordée à la FEBRAP en vue de promouvoir le secteur des ETA. Ces actions ont consisté en :

- une campagne de publicité radio ;
- l'amélioration du référencement naturel des sites web promotionnels de l'asbl (www.febrap.be, www.onsadapte.be, www.onzes-tieluwsten.be) ;
- l'achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Youtube ;
- l'actualisation et la diffusion de supports promotionnels dans le cadre des marchés publics (principalement des fiches techniques) ;
- la participation des 5 ETA actives dans les aménagements d'espaces verts au Brussels Gardens Festival en mai 2016 sous une bannière commune.

EVOLUTION DU QUOTA DANS LE SECTEUR

Fin 2015, le secteur demande des augmentations de quota pour tenter de retrouver la capacité total de quota fixée à 1450 unités. 6 ETA en ont bénéficié.

ETA	1/01/2014	1/01/2015	1/10/2015	1/01/2016	1/10/2016
ONA	28	28	30	30	30
APAM	155	155	155	155	155
Groupe FOES	59	59	59	59	59
L'Ouvroir	32	32	31	31	31
M&H (*)	61	-	-	-	-
APRE	60	54	54	60	60
Brochage Renaître	114	111	111	111	111
Manufast-ABP	201	262	270	270	270
Les Jeunes Jardiniers	100	100	105	105	105
Travail et Vie	331	335	335	335	335
La Serre-Outil	60	65	65	65	65
Ferme Nos Pilifs	135	135	135	135	135
TRAVCO	94	94	94	94	84
TOTAL	1430	1430	1444	1450	1435

(*) Au 1er juillet 2014, Manufast-ABP et M&H ont fusionnés. Le quota de M&H a dès lors été repris par Manufast-ABP.

LES PARTENAIRES SOCIAUX DU SECTEUR ETA BRUXELLOIS

Constituée sous forme d'asbl, la FEBRAP est la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté. Elle a plusieurs objectifs : favoriser le travail des personnes handicapées, défendre les intérêts des ETA, améliorer la communication entre les ETA bruxelloises et informer les ETA des évolutions réglementaires du secteur. Le banc syndical est représenté par la CSC et la FGTB : les syndicats sont particulièrement sou-

cieux et sensibles au respect de la personne handicapée et de son statut de travailleur.

La concertation sociale entre partenaires se réalise au sein de la sous-commission paritaire 327.02 à laquelle le Service PHARE assiste en tant qu'observateur.

CELLULES D'ACCUEIL EN ETA

Avec le co-financement de 50% du Fonds Social Européen, ce projet permet à 20 personnes handicapées de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les entreprises de travail adapté. Ces 20 personnes sont répar-

tées en 4 équipes de 5 encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquies un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir.

CAP FSE EN ETA	NBRE CAP / NBRE NOUVELLE ENTRÉE	SORTIE POSITIVE (EMPLOI, ...)	SORTIE POSITIVE (EMPLOI, ...)
2015	26/16	7	4
2016	29/13	7	4

En dehors d'une sortie positive ou de l'abandon, la formation se continue l'année suivante. Ci-dessous, le tableau des dépenses relatives au projet à chaque exercice :

SUBVENTIONS	2014	2015	2016
4 moniteurs	148.425,88	146.705,00	147.600,00(*)
FEBRAP	4.531,49	8.050,00	6.948,68
Stagiaires	127.248,42	98.740,66	149.738,86
TOTAL	280.205,79	253.495,66	320.147,54

(* : soldes moniteur non compris)



AUTORISATIONS DE TRAVAIL EN ETA

Pour travailler en ETA, les personnes handicapées doivent introduire une demande auprès du Service PHARE. Cette demande se matérialise sous la forme d'une « carte jaune » d'autorisa-

tion d'embauche. Le candidat travailleur doit présenter cette carte auprès de l'ETA qui souhaite l'engager.

	2014	2015	2016
Cartes jaunes délivrées	136	120	134
Cartes jaunes en circulation au 31 /12/2016	3157	3275	3365
Dont femmes	998	1035	1062
Dont hommes	2159	2240	2303



« Pour travailler en ETA, les personnes handicapées doivent introduire une demande auprès du Service PHARE

»



3.3. LES CENTRES DE JOUR

NOMBRE DE CENTRES ET DE PLACES AGRÉÉES

NOMBRE	2013	2014	2015	2016
Centres de jour pour adultes	18	19	20	21
Centres de jour pour enfants	4	4	4	5
Centres de jour pour enfants scolarisés	8	8	8	8
TOTAL	30	31	32	34

PLACES AGRÉÉES	2013	2014	2015	2016
Centres de jour pour adultes	552	567	594	619
Centres de jour pour enfants	118	118	118	143
Centres de jour pour enfants scolarisés	1,115	1,115	1,115	1,115
TOTAL	1,785	1,800	1,827	1,877

Deux nouveaux agréments ont été accordés en 2016 :

1. un centre de jour pour adultes de 25 places dont 5 places de répit : le Méridien Jour de l'asbl Farra pour l'accueil de 25 personnes déficientes mentales sévères ou profondes avec troubles associés.
2. un centre de jour pour enfants de 25 places : l'IRSA – Centre de services pour l'accueil de 25 enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans atteints de troubles de la vue et/ou de l'ouïe avec troubles associés.

En 2016, l'asbl Farra a également investi de nouveaux bâtiments à la rue de la Stratégie à Auderghem.

Aucune place en prise en charge légère n'est agréée dans les centres de jour.

Par rapport à l'exercice précédent, cela constitue un accroissement de 2,7 % du nombre de places agréées en journée.



SUBVENTIONS

Le montant inscrit au budget 2016 couvre :

1. Les avances mensuelles à 100 %
2. L'octroi d'un nouvel agrément à l'asbl Farra pour le Méridien Jour – 25 places ETP dont 5 ETP de répit en centre de jour à partir du 01er mars y2016 (décision du Collège du 25 février 2016)
3. L'octroi d'un nouvel agrément à l'asbl IRSA – Centre de services pour 25 places ETP en centre de jour à partir du 01er septembre 2016 (décision du Collège du 29 juin 2016)

Chaque centre de jour agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

La contribution financière de la personne handicapée qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

Pour les centres de jour et les centres de jour pour enfants scolarisés, les subsides versés ont atteint :

	2013	2014	2015	2016
Centres de jour pour adultes	16.861.881,14	17.498.569,30	18.193.906,74	19.467.405,61
Centres de jour pour enfants	6.575.474,07	6.692.330,65	6.799.827,47	7.100.206,69
Centres de jour pour enfants scolarisés	27.134.983,09	27.423.557,18	27.440.319,02	27.849.337,01
TOTAL	1.50.572.338,30	51.614.457,13	52.434.053,23	54.416.949,31

De 2015 et 2016, les subsides ont augmentés de 3,78 %.

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par types de postes donne les chiffres suivants :

Exercice 2013

	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
Frais généraux et personnalisés	1.625.574,82	442.670,14	2.891.748,99
Frais de personnel	14.558.543,63	5.626.832,81	24.535.847,35
Frais de transport collectif	1.328.476,56	566.305,20	333.345,63
Contributions financières	-650.713,87	-60.334,08	-625.958,88
Subside annuel	16.861.881,14	6.575.474,07	27.134.983,09

Exercice 2014

	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
Frais généraux et personnalisés	1.668.978,76	447.401,80	2.922.658,67
Frais de personnel	15.156.504,74	5.779.491,21	24.738.376,42
Frais de transport collectif	1.355.046,08	526.978,40	401.000,15
Contributions financières	-681.960,28	-61.540,76	-638.478,06
Subside annuel	17.498.569,30	6.692.330,65	27.423.557,18

Exercice 2015

	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
Frais généraux et personnalisés	1.696.745,35	447.077,72	2.920.541,56
Frais de personnel	15.350.682,47	5.792.184,37	24.834.616,14
Frais de transport collectif	1.798.719,86	630.944,48	305.889,88
Contributions financières	-652.240,94	-70.379,10	-620.728,56
Subside annuel	18.193.906,74	6.799.827,47	27.440.319,02

Exercice 2016

	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
Frais généraux et personnalisés	1.825.922,17	487.350,34	2.973.680,80
Frais de personnel	16.498.301,93	5.988.738,88	25.171.636,37
Frais de transport collectif	1.842.596,79	697.935,52	336.042,55
Contributions financières	-699.415,28	-73.818,05	-632.022,72
Subside annuel	19.467.405,61	7.100.206,69	27.849.337,01

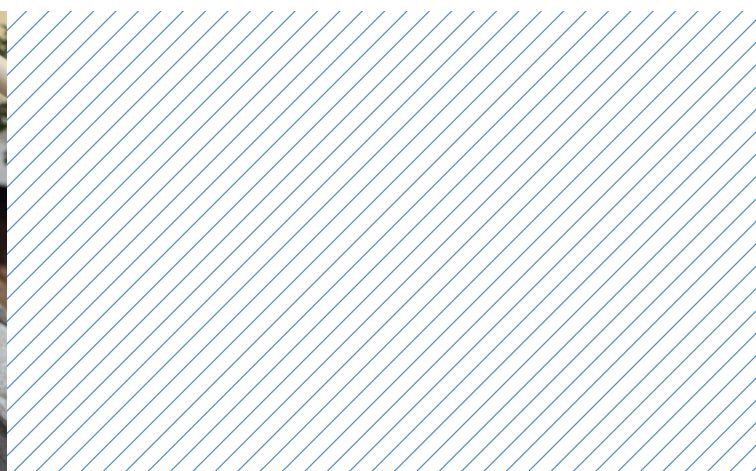
Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2013	2014	2015	2016
Centres de jour pour adultes	30.546,89	30.861,67	30.629,47	31.449,77
Centres de jour pour enfants	55.724,36	56.714,67	57.625,66	57.144,52
Centres de jour pour enfants scolarisés	24.336,31	24.595,12	24.610,15	24.976,98

NOMBRE MOYEN D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN PAR TYPE D'AGRÈMENT :

	CENTRES DE JOUR	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
ETP agréés	2013 = 363,23 2014 = 370,16 2015 = 383,66 2016 = 401,94	2013 = 436,65 2014 = 436,77 2015 = 439,09 2016 = 437,08
ETP prestés	2013 = 354,09 2014 = 360,88 2015 = non disponible 2016 = non disponible	2013 = 426,56 2014 = 433,13 2015 = non disponible 2016 = non disponible
ETP subventionnés	2013 = 347,23 2014 = 354,69 2015 = 363,11 2016 = 385,35	2013 = 418,41 2014 = 422,32 2015 = 419,96 2016 = 418,47
ETP subventionnés /ETP agréés	2013 = 95,59 % 2014 = 95,82 % 2015 = 94,64 % 2016 = 95,87 %	2013 = 95,82 % 2014 = 96,69 % 2015 = 95,64 % 2016 = 95,74 %

De 2013 à 2016, le pourcentage d'ETP subventionnés reste relativement stable.



SUBVENTION LOTERIE NATIONALE

En 2016, la subvention Loterie nationale n'a pas été attribuée aux centres de jour.

	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
Exercice 2013	121.127,64	30.281,93	59.999,99
Exercice 2014	117.426,90	31.747,69	60.000,00
Exercice 2015	70.628,39	32.749,32	60.000,00
Exercice 2016	0,00	0,00	0,00

DONNÉES GLOBALES CENTRES DE JOUR + CENTRES D'HÉBERGEMENT

Ancienneté moyenne par groupes de fonctions :

Equipe	2013 = 14,47 2014 = 14,65 2015 = 14,15 2016 = 14,28
Administratif	2013 = 18,28 2014 = 18,23 2015 = 17,80 2016 = 18,44
Direction	2013 = 22,09 2014 = 20,33 2015 = 20,19 2016 = 20,06
Médical	2013 = 6,37 2014 = 5,19 2015 = 2,02 2016 = 5,42
Technique	2013 = 14,29 2014 = 13,84 2015 = 12,67 2016 = 13,43

Le personnel « Equipe » représentant 72,84 % du personnel subventionné enregistre depuis quelques exercices une ancienneté moyenne stable de 14 ans.



Nombre moyen d'équivalent temps plein par groupe de fonction :

	ETP AGRÉÉS	ETP PRESTÉS	ETP SUBVENTIONNÉS	ETP SUBVENTIONNÉS/ ETP AGRÉÉS
Equipe	2013 = 1.082,07 2014 = 1.096,85 2015 = 1.114,33 2016 = 1.152,95	2013 = 1.068,51 2014 = 1.092,69 2015 = non disponible 2016 = non disponible	2013 = 1.048,60 2014 = 1.067,57 2015 = 1.080,53 2016 = 1.112,86	2013 = 96,91 % 2014 = 97,33 % 2015 = 96,97 % 2016 = 96,52 %
Administratif	2013 = 92,98 2014 = 94,15 2015 = 95,48 2016 = 97,02	2013 = 90,05 2014 = 90,49 2015 = non disponible 2016 = non disponible	2013 = 87,49 2014 = 87,83 2015 = 88,79 2016 = 91,79	2013 = 94,10 % 2014 = 93,29 % 2015 = 92,99 % 2016 = 94,61 %
Direction	2013 = 56,83 2014 = 57,92 2015 = 58,71 2016 = 60,75	2013 = 55,58 2014 = 56,68 2015 = non disponible 2016 = non disponible	2013 = 55,10 2014 = 56,57 2015 = 57,04 2016 = 59,98	2013 = 96,95 % 2014 = 97,67 % 2015 = 97,16 % 2016 = 98,72 %
Médical	2013 = 15,49 2014 = 15,41 2015 = non disponible 2016 = 15,64	2013 = 9,61 2014 = 9,62 2015 = non disponible 2016 = non disponible	2013 = 9,28 2014 = 9,32 2015 = 9,38 2016 = 9,72	2013 = 59,89 % 2014 = 60,49 % 2015 = non disponible 2016 = 62,12 %
Technique	2013 = 250,62 2014 = 254,40 2015 = 259,57 2016 = 267,22	2013 = 241,81 2014 = 244,64 2015 = non disponible 2016 = non disponible	2013 = 236,21 2014 = 238,09 2015 = 242,77 2016 = 253,29	2013 = 94,25 % 2014 = 93,59 % 2015 = 93,53 % 2016 = 94,79 %

En 2016, le nombre de travailleurs subventionnés pour tous les centres s'élève à 2.405, se répartissant en 1.704 travailleurs de sexe féminin et 701 travailleurs de sexe masculin.

Le taux de rotation 2016 est d'environ 2,70 %.

Parmi les fonctions présentes au sein du secteur, les 3 fonctions les plus représentées sont :

1. Educateur classe 1 = 31,31 %
2. Educateur classe 2 = 11,94 %
3. Technicien = 12,07 %

GESTION DES SUBVENTIONS PÉRIODIQUES À L'UTILISATION

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté prévoit 2 modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit

la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

Au cours des exercices visés, 3 asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme, Hoppa et Farra.

	INTÉRÊTS INTERCALAIRES	ANNUITÉS
Exercice 2013	1.534,19	Néant
Exercice 2014	7.066,34	152.333,94
Exercice 2015	9.726,92	441.231,13
Exercice 2016	5.006,23	441.231,13

3.4. LE VOLONTARIAT

Pour certaines personnes handicapées dont le profil ne permet pas d'accéder au monde de l'emploi (dans le circuit ordinaire ou adapté), mais qui ne se retrouvent pas non plus totalement dans les projets proposés par les centres de jour, le volontariat peut constituer une alternative intéressante.

Les activités bénévoles permettent aux volontaires (handicapés ou valides) de se sentir utiles dans la société.

A Bruxelles, l'association Push (Projet de soutien aux activités d'Utilité Sociale des personnes Handicapées) favorise ces activités bénévoles. Son fonctionnement est soutenu financièrement par le Service PHARE dans le cadre des Initiatives. L'asbl a effectué 108 suivis en 2016 (en ce compris les contacts avec les services des professionnels du handicap). Au 31/12/2016, 17 accompagnements sont « actifs », c'est-à-dire en recherche de volontariat et 29 personnes sont sur liste d'attente.

3.5. D'AUTRES ACTIVITÉS DE JOUR

Ces services organisent des activités de volontariat au profit de la société qui valorisent les compétences de la personne handicapée tout en fournissant des services. Ces services pour-

raient ultérieurement devenir des Services de participation par des activités collectives (ou « service PACT »).

Le Service PHARE subventionne 4 projets dans le cadre du budget «initiatives»:

CHEVAL ET FORÊT

L'asbl «Cheval et forêt» propose des activités pédagogiques à destination des écoles (et des activités plus spécifiques à destination des écoles d'enseignement spécialisé) ainsi que des stages durant les vacances d'été, des animations (démonstrations de débardage, de ferrage...), de travail « fermier » sur le site notamment du Rouge-Cloître (élevage, culture, débardage, entretien d'espaces verts) et d'accueil de jour de personnes handicapées. 6

jeunes adultes en situation de handicap mental participent de manière régulière à ces activités. Le mercredi après-midi, l'asbl accueille aussi cinq jeunes qui fréquentent encore l'enseignement spécialisé avec comme objectif la prise de connaissance du monde du travail (et du travail en équipe) et la participation à des activités avec le cheval. Enfin, elle accueille 6 jeunes autistes (du centre de jour La Clairière) à raison d'une matinée toutes les deux semaines.

FARILU

L'asbl JEST (Jamais Eux Sans Toi) a ouvert en 2011 la Maison Farilu qui permet à 15 jeunes adultes de 19 à 32 ans présentant une déficience intellectuelle modérée de bénéficier d'activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et

confiserie avec un aspect formatif individualisé. Farilu est située à Watermael-Boitsfort.

La boulangerie est incluse dans son quartier : elle intègre un point de vente et les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune .

KALIGRAV

Kaligrav est un atelier de formation, de création et de production commerciale dans les domaines infographiques : publication et gravure assistées par ordinateur et édition de pages Web. Ce projet existe depuis 1996.

Les 7 personnes handicapées qui participent aux activités présentent des déficiences motrices importantes.

PONY CITY

Les activités de l'asbl se veulent l'ébauche d'une mini ferme urbaine inclusive, axée d'une part sur les animaux (et plus particulièrement les poneys) et d'autre part sur l'agriculture urbaine (potager collectif, culture de petits fruits, verger) en lien avec le quartier. L'asbl assure l'encadrement d'un groupe de 6 personnes handicapées adultes présentant une déficience intellectuelle, 5 jours par semaine.

La particularité du projet par rapport à d'autres projets PACT existants est sa très grande souplesse dans la participation des bénéficiaires. Ils participent d'ailleurs tous au projet à temps partiel (de 1/2 jour à 4 jours/semaine).



3.6. LES LOISIRS

3.6.1 Les services de loisirs

En 2016, Le Service PHARE a apporté une contribution financière au fonctionnement de 5 services de loisirs proposant des activités aux personnes handicapées :

CRÉAHM-BRUXELLES

L'a.s.b.l. propose à des personnes handicapées mentales des ateliers artistiques dans différentes disciplines : peinture, sculpture, gravure, musique, danse, art textile, cirque, jeu d'acteur. Depuis quelques années, d'autres activités sont aussi proposées sur les

thèmes de l'éducation affective et sexuelle, de la diététique,...

Les personnes handicapées mentales sont valorisées par la diffusion de leur travail artistique : exposition, vente, spectacle,...

ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES

L'Ecole de Cirque a accueilli 20 groupes de personnes handicapées venant de 14 écoles ou institutions pour des ateliers hebdomadaires de cirque adapté. Les techniques proposées sont adaptées aux compétences de chaque personne. Un spectacle, présenté en fin d'année scolaire, donne aux élèves l'occasion d'obtenir la reconnaissance de leur travail et de leurs talents.

11 enfants présentant un handicap ont été accueillis en inclusion pour un stage durant une période de vacances scolaires, 9 dans des ateliers à l'année.

4 personnes handicapées et 4 personnes valides ont participé au projet « mêle tes potes », projet visant la mixité entre personnes adultes valides et présentant un handicap mental.

LES FAUTEUILS VOLANTS

L'a.s.b.l. organise des activités éducatives et de loisirs favorisant l'autonomie et l'intégration en favorisant la mixité valides-non valides.

Elle propose des séjours de vacances, des sorties culturelles ou de loisirs et un atelier cuisine.

LUAPE

L'a.s.b.l. est une ludothèque adaptée qui met à la disposition des personnes handicapées des jeux et jouets adaptés.

Elle adapte et crée des jeux. Elle conseille les familles et les professionnels dans l'organisation d'activités ludiques. Elle incite les ludothèques ordinaires à s'ouvrir aux personnes handica-

pées. La ludothèque dispose de près de 2.000 jeux et jouets, dont beaucoup spécialement conçus ou adaptés aux différents handicaps (qu'ils soient physiques, mentaux ou sensoriels). Elle réalise des animations extérieures. Un espace Snoezelen complète l'offre de services.



AUDIOSCENIC

L'a.s.b.l. propose l'audiodescription en faveur des personnes déficientes visuelles afin qu'elles puissent assister à des spectacles dans les mêmes conditions que les spectateurs voyants.

Ses activités couvrent l'audiodescription de pièces de théâtre, de films, de courts et longs métrages, d'expositions de photos et d'oeuvres d'art et d'autres formes de manifestations.

3.6.2 Les loisirs organisés par les services d'accompagnement

9 services d'accompagnement agréés par le Service PHARE organisent dans le cadre de leurs missions complémentaires agréées des loisirs pour les personnes en situation de handicap :

- ▶ Le Bataclan : pour enfants et adultes, tout type de déficience
- ▶ Famisol : pour enfants, tout type de déficience
- ▶ La Maison des Pilifs: pour adultes, déficience intellectuelle
- ▶ Le SISAHM : pour personnes adultes présentant une déficience intellectuelle
- ▶ Le SUSA: pour enfants, avec autisme et/ou une déficience intellectuelle et des troubles majeurs du comportement
- ▶ Le SAPHaM : pour enfants et adultes et personnes en situation de grande dépendance, présentant une déficience intellectuelle
- ▶ Transition : pour adultes, tout type de déficience
- ▶ La Braise : pour adultes et adolescents et personnes en situation de grande dépendance, avec lésion cérébrale ou traumatisme crânien acquis après 12 ans
- ▶ L'ONA : pour adultes et adolescents, présentant une déficience visuelle

3.6.3 Les activités sportives

A l'initiative de la Présidente du Collège chargée du Sport et de la Membre du Collège chargée de la Politique d'aide aux personnes handicapées, la Commission communautaire française a lancé en 2016 un appel à projets à destination du milieu associatif. Il visait à inciter les associations ou clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres. 12 projets ont été retenus et ont bénéficié ensemble d'une subvention de 50.000 €.



4. LE LOGEMENT

4.1. LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Cinq services d'accompagnement ont pour mission complémentaire le logement accompagné. Deux services d'accompagnement sont agréés pour le logement accompagné pour 3 à 6 personnes. Et trois sont agréés pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes.

4.2. LE LOGEMENT INDIVIDUEL

Le Service PHARE intervient financièrement dans l'achat de matériel favorisant l'autonomie et dans les aménagements immobiliers favorisant le maintien à domicile :

Placement d'une douche de plain-pied, de monte-escaliers, de rampes d'accès, remboursement de balances de cuisines parlantes, de barres d'appui,... (voir point 6.3.)

4.3. LE LOGEMENT COLLECTIF

4.3.1 Les centres d'hébergement

NOMBRE DE CENTRES ET DE PLACES AGRÉÉES

NOMBRE	2013	2014	2015	2016
Centres d'hébergement pour adultes	18	19	20	20
Centres d'hébergement pour enfants	13	13	13	13
TOTAL	31	32	33	33

PLACES AGRÉÉES	2013	2014	2015	2016
Centres d'hébergement pour adultes	351 Court séjour 0 Prises en charge légères 3	376 Court séjour 0 Prises en charge légères 3	405 Court séjour 0 Prises en charge légères 3	408 Court séjour 5 Prises en charge légères 3
Centres d'hébergement pour enfants	488 Court séjour 1 Prises en charge légères 0	488 Court séjour 1 Prises en charge légères 0	489 Court séjour 1 Prises en charge légères 0	489 Court séjour 1 Prises en charge légères 0
TOTAL	839 Court séjour 1 Prises en charge légères 3	864 Court séjour 1 Prises en charge légères 3	894 Court séjour 0 Prises en charge légères 3	897 Court séjour 6 Prises en charge légères 3

Pour les adultes, l'année 2016 a vu l'octroi de 3 places supplémentaires en prise en charge ordinaire à l'asbl Farra. Cette même asbl a ou-

vert 5 places de court séjour. Par ailleurs, elle a rejoint son nouveau bâtiment situé à la rue du Méridien à Saint - Josse –ten - Noode.

SUBVENTIONS

Le montant inscrit au budget 2016 couvre :

1. Les avances mensuelles à 100 %
2. L'octroi de places supplémentaires à l'asbl Farra – 8 places en centre d'hébergement dont 5 places de court séjour à partir du 01er mars 2016 (décision du Collège du 25 février 2016)

Chaque centre d'hébergement agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

La contribution financière de la personne handicapée qui représente sa participation à sa prise

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

Pour les centres d'hébergement, les subsides versés ont atteint :

	2013	2014	2015	2016
Centres de jour pour adultes	16.745.685,32	17.145.847,19	17.468.259,10	18.991.799,39
Centres de jour pour enfants	24.804.936,69	25.126.405,29	25.642.017,57	25.919.446,07
TOTAL	41.550.622,01	42.272.252,48	43.110.276,67	44.911.245,46

De 2015 et 2016, les subsides ont augmentés de 4,18 %.

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par types de postes donne les chiffres suivants :

Exercice 2013

	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
Frais généraux et personnalisés	2.048.717,60	3.161.932,87
Frais de personnel	18.051.936,24	22.581.671,30
Contributions financières	-3.354.968,52	-938.667,48
Subside annuel	16.745.685,32	24.804.936,69

Exercice 2014

	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
Frais généraux et personnalisés	2.133.937,30	3.193.878,58
Frais de personnel	18.545.107,40	22.766.311,18
Contributions financières	-3.533.197,51	-833.784,47
Subside annuel	17.145.847,19	25.126.405,29

Exercice 2015

	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
Frais généraux et personnalisés	2.210.064,55	3.193.415,62
Frais de personnel	19.040.876,16	23.299.062,12
Contributions financières	-3.782.681,61	-850.460,17
Subside annuel	17.468.259,10	25.642.017,57



Exercice 2016

	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
Frais généraux et personnalisés	2.369.552,43	3.201.719,04
Frais de personnel	20.696.939,37	23.583.661,32
Contributions financières	-4.074.692,41	-865.934,29
Subside annuel	18.991.799,39	25.919.446,07

Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2013	2014	2015	2016
Centres de jour pour adultes	47.304,20	45.239,70	42.814,36	45.653,36
Centres de jour pour enfants	50.725,84	51.383,24	52.330,65	52.896,83

NOMBRE MOYEN D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN :

	CENTRES D'HÉBERGEMENT
ETP agréés	2013 = 698,14 2014 = 715,80 2015 = 747,66 2016 = 754,57
ETP prestés	2013 = 688,48 2014 = 713,25 2015 = non disponible 2016 = non disponible
ETP subventionnés	2013 = 671,21 2014 = 694,38 2015 = 706,03 2016 = 723,82
ETP subventionnés /ETP agréés	2013 = 96,14 % 2014 = 97,01 % 2015 = 94,43 % 2016 = 95,92 %

Alors qu'au niveau des centres de jour, le pourcentage d'utilisation de la norme est relativement stable, celui des centres d'hébergement est plus volatil.

SUBVENTION LOTERIE NATIONALE

	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
Exercice 2013	79.607,07	98.983,36
Exercice 2014	77.650,36	103.175,05
Exercice 2015	50.138,33	66.483,96
Exercice 2016	0,00	0,00

En 2016, la subvention Loterie nationale n'a pas été attribuée aux centres d'hébergement.

GESTION DES SUBVENTIONS PÉRIODIQUES À L'UTILISATION

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté adopté prévoit 2 modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires à charge du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.



4.3.2 Les projets initiatives

En 2016, le Service PHARE a soutenu trois initiatives d'habitat communautaire (projets subventionnés non agréés) :

LES PILOTIS

L'a.s.b.l. gère deux petites unités d'habitat communautaire (Maison du Parc à Etterbeek et Maison Orban à Woluwé-Saint-Pierre) qui accueillent dix personnes handicapées mentales

modérées ou sévères avec éventuellement des troubles associés (dont des personnes en situation de grande dépendance).

LA LUNE POUR RÊVER

L'asbl a ouvert depuis février 2015 une petite structure d'hébergement pour 4 personnes handicapées à Watermael-Boitsfort. Les habi-

tants ont un certain degré d'autonomie tout en nécessitant un accompagnement quotidien.

JANGADA

Le projet « Jangada » sur le site de l'UCL est un projet de résidence de vie comprenant 17 logements destinés à des personnes valides et moins valides. L'ouverture est prévue en septembre 2017.



5. LES DROITS

5.1. L'INFORMATION

Une partie des missions d'information relève de l'Espace-Accueil du Service des Prestations Individuelles qui dispose de données individuelles en relation avec les dossiers d'admission et d'intervention qu'une personne handicapée a introduits au Service PHARE.

L'Espace-Accueil est un accueil de première ligne. Il offre un service où les citoyens et les professionnels peuvent s'informer sur les missions du Service Phare et sur les dossiers introduits au sein de celui-ci.

Une permanence sur place est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00. Une permanence téléphonique est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. L'Espace-Accueil informe les personnes sur :

- les missions du Service PHARE (aides matérielles, aides à l'intégration professionnelle,

centres de jour et d'hébergement, orientation vers les services d'accompagnement)

- les dossiers individuels (admission, demandes, décisions...). toutes autres questions pouvant faire l'objet d'une réorientation (réseau extérieur)

Il gère aussi les transferts de dossiers individuels entre Communautés et Régions quand les personnes déménagent. En effet, le Service PHARE est uniquement compétent pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans les autres situations, ce sont l'AWIPH (« Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées »), la VAPH (« Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap ») ou le Service germanophone.

En 2015, l'Espace-Accueil a reçu en moyenne chaque mois 200 visiteurs et répondu à 225 appels téléphoniques.

Complémentairement aux missions de l'Espace-Accueil, le secteur Information du Service Initiatives-Information (SIID) assure :

LA GESTION DU SITE INTERNET « WWW.PHARE.IRISNET.BE »

En 2015, plus de 123.000 personnes ont visité le site internet PHARE (73.000 en 2015 et 59.000 en 2014). Elles ont consulté 333.000 pages du site (255.000 en 2015).

Cette augmentation peut être attribuée à la refonte complète du site internet PHARE en 2015 et à l'existence en 2016 de différentes pages en « facile à lire » et en langue des signes, avec la collaboration respectivement de personnes en situation de handicap mental et de personnes sourdes.



LA RÉDACTION ET L'EXPÉDITION D'UNE LETTRE D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE PH@RE-ECHOS

Cette lettre rassemble diverses actualités professionnelles liées au domaine du handicap à Bruxelles (essentiellement) et en Belgique.

Elle est envoyée tous les mois aux professionnels travaillant dans les centres, services et entreprises agréés par le service PHARE, aux

membres du Conseil consultatif section Personnes handicapées, aux agents du Service PHARE, aux écoles et CPMS spécialisés, aux points de contact communaux à Bruxelles, ainsi qu'à toute personne en ayant fait la demande (soit au total environ 600 destinataires). En 2016, 11 Ph@re-Echos ont été expédiés.

LE SALON DES POSSIBLES

En 2016, le service a organisé le 8 mars au Centre culturel d'Uccle un salon d'information sur le handicap « Le Salon des Possibles ». Près de 700 visiteurs – majoritairement des étudiants d'écoles bruxelloises d'enseignement spécialisé

avec leurs professeurs ou leurs parents - ont pu visiter une quarantaine de stands et participer à différentes animations. Le service a édité plusieurs ouvrages d'information à cette occasion.

LA RÉDACTION ET L'ÉDITION DE BROCHURES, DÉPLIANTS ET FORMULAIRES

En 2016, des nouvelles versions de la brochure « Coordonnées utiles » et du triptyque de présentation générale du Service PHARE ont été éditées.

En collaboration avec tous les secteurs du Service des Prestations Individuelles, les formulaires d'admission et de demandes d'intervention des personnes handicapées ont été révisés.

LE PARCOURS « MOBILITÉ »

Enfin, le SIID gère l'entretien, le prêt et les réparations de ce « parcours mobilité » composé d'une dizaine de plateaux emboîtables en aluminium qui forment un cheminement constitué d'obstacles sur environ 100 m². Il permet de se rendre compte des difficultés d'une personne handicapée en voiturette quand elle doit se déplacer à l'extérieur. En 2016, il a été prêté à 3 reprises.

En outre, en 2016, le Service PHARE a tenu un stand d'information à l'occasion de la Fête des familles inclusive qui s'est tenue le 17 septembre à Schaerbeek. Organisée par l'asbl Brussels Major Events, il s'agit d'une initiative conjointe de la Ministre bruxelloise compétente pour l'aide aux personnes handicapées et de l'Echevin des Familles de la commune de Schaerbeek.

5.2. LES ASSOCIATIONS

En 2016, le Service PHARE a contribué au financement de diverses associations actives en matière de sensibilisation, d'information et de défense des droits des personnes en situation de handicap :

- ▶ Inclusion asbl (dont notamment pour le projet Fratriha) ;
- ▶ L'Association nationale pour le Logement des Personnes handicapées, l'AP3 et Ricochet pour leur colloque ;

- ▶ La Fédération Francophone des Sourds de Belgique ;
- ▶ L'Association socialiste de la personne handicapée ;
- ▶ Jeunes Aidants proches Bruxelles ;
- ▶ EOP pour l'organisation du best off de son festival de films sur le handicap à Uccle ;
- ▶ Participate (site internet sur l'autisme).

5.3. L'ACCESSIBILITÉ

5.3.1 Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées

Les 6 services agréés ont pour mission de :

- ▶ promouvoir l'application du référentiel aux espaces sociaux (voir ci-dessous) ;
- ▶ vérifier l'adéquation d'espaces sociaux aux critères du référentiel ;
- ▶ émettre des avis (sur demande ou d'initiative) sur des textes légaux, des normes et/ou des pratiques en faveur de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées ;
- ▶ sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité que peuvent rencontrer les personnes handicapées ;

▶ soutenir et conseiller tout acteur public ou privé. Les services sont habilités à délivrer une certification d'accessibilité qui est exigé dans le cadre de la procédure de demande d'intervention financière auprès de la COCOF pour la rénovation ou la construction d'infrastructures, bâtiments et mobiliers, des centres de jour et d'hébergement, ainsi que des services d'accompagnement qui organisent des loisirs ou des logements accompagnés (voir Décret du Collège de la COCOF du 29-10-2010 et Arrêté du 14-07-2011).

5.3.2 Initiatives

En 2016, le Service PHARE a soutenu quatre initiatives en matière d'accessibilité :

- ▶ Le projet Libercity de l'asbl AMT Concept ;
- ▶ Les festivals « Couleur Café », « Brussels Summer Festival » et « Jam in Jette ».

Ces événements ont facilité l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lors de leurs éditions 2016 et ont été soutenu financièrement à ce titre.

5.3.3 Les frais de déplacement

L'intervention du Service PHARE dans les frais de déplacement de la personne handicapée couvre ses frais supplémentaires encourus par rapport à une personne valide. C'est ainsi que l'intervention accordée par le Service PHARE est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu d'activités et du coût du transport en commun pour la même distance. La personne handicapée doit être incapable, en raison de sa déficience, d'utiliser seule un transport en commun. Si elle peut prendre un transport public à condition d'être accompagnée, seuls les frais de déplacement de l'accompagnateur seront remboursés. Le Service PHARE intervient pour un aller-retour par jour entre le domicile de la personne handicapée et son lieu d'activités.

Sont pris en considération les trajets vers les lieux et dans les situations suivants :

- le trajet pour se rendre à l'examen complémentaire demandé par le Service PHARE,
- le trajet pour se rendre au Service PHARE à la demande de ce dernier,
- le trajet pour se rendre au service d'appui technique

- le trajet pour se rendre sur le lieu de travail habituel
- le trajet pour se rendre sur le lieu du stage de découverte, du contrat d'adaptation professionnelle ou du stage à visée professionnelle
- le trajet pour se rendre sur le lieu de la formation professionnelle ou du service préparatoire à la formation professionnelle
- le trajet pour se rendre dans un établissement scolaire pour autant que la personne handicapée ne soit pas inscrite dans un processus d'intégration permanente totale ou dans l'enseignement spécialisé
- le trajet pour se rendre sur le lieu de l'activité de volontariat constatée dans une convention de volontariat
- le trajet de la personne handicapée, dont le statut de grande dépendance a été reconnu, pour se rendre à une activité de loisir à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale

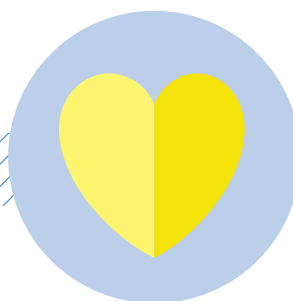
Il y avait 67 cas en cours en 2016 (74 en 2015). 28 concernaient un transport en taxi (29 en 2015).

Budget 2016 (ajusté) : 300.000 € (290.000 € en 2015).

5.4. LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE

Un comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise a été créé le 14 mai 2009 (Arrêté 2009/389) et se réunit régulièrement. Les avis remis par ce comité sont consultables sur le site internet du Service PHARE.

Une subvention est accordée à la Fédération laïque des centres de planning familial pour les activités menées par son Centre de ressources « Sexualité et Handicap ».



5.5. LES RECOURS

La personne handicapée ou son représentant ont la possibilité d'introduire deux types de recours en cas de désaccord avec la décision

prise : soit une demande de réexamen auprès de la Commission de réexamen, soit un recours auprès du Tribunal du Travail de Bruxelles.

LA COMMISSION DE RÉEXAMEN

La Commission de réexamen est une instance administrative qui reçoit et examine les demandes de réexamen des décisions incriminées. Elle est composée de 4 membres du Conseil consultatif et est présidée par une personne désignée par le Ministre qui a la politique de l'aide aux personnes handicapées dans ses attributions.

Cette Commission rend un avis qu'elle transmet à l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière dé-

cide alors soit de maintenir sa décision soit de prendre une autre décision sur base de cet avis.

En 2016, 15 recours ont été introduits. 2 étaient hors délai. Sur les 13 restants, la commission a confirmé la décision de refus de l'équipe pluridisciplinaire dans 10 cas et l'a infirmé dans 3 cas. Pour ces 3 cas, l'équipe pluridisciplinaire a suivi l'avis de la commission pour 2 cas et a maintenu sa décision de refus pour le 3ème.

LE TRIBUNAL DU TRAVAIL

En 2016, 4 recours ont été examinés par le Tribunal du travail. Dans 2 cas, il a donné raison à la partie adverse, un recours a été clôturé suite

au désistement du requérant et un recours est devenu sans objet car le service Phare a pris une nouvelle décision favorable à l'intéressé.

1 recours introduit en 2016 n'a pas encore été examiné.



6. LES AIDES PERSONNALISÉES

6.1. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AGRÉÉS

Nombre de services agréés en 2016 : 24

Un nouvel agrément a été accordé en 2016 en faveur de l'asbl Vivre et Grandir (à partir du 1er juillet).

- ▶ 7 services s'adressent aux enfants en bas âge, 19 aux enfants en âge scolaire et 19 aux adultes.
- ▶ 2 services assurent la mission d'accueil familial.

PRESTATIONS MENSUELLES ET ANNUELLES

En 2016, 5 sont agréés en catégorie 1 (minimum 12 personnes handicapées suivies chaque mois), 6 en catégorie 2 (minimum 20), 10 en catégorie 3 (minimum 40) et 3 en catégorie 4 (minimum 60).

2 sont agréés à la fois en catégories 3 et 5 (accueil familial).

Pour être comptabilisée une personne handicapée suivie doit faire l'objet d'un accompagnement comprenant au moins 2 interventions mensuelles.

CATÉGORIE	2014	2015	2016
1	3	4	5
2	8	7	6
3	9	10	10
4	2	2	5
5	2	2	2
services agréés	22	23	24

Ensemble, les services d'accompagnement doivent donc accompagner chaque mois au moins 708 personnes handicapées au total. Dans la réalité, le nombre de personnes accompagnées est bien plus élevé.

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- ▶ 2 SA sont agréés pour le logement accompagné pour 3 à 6 personnes ;
- ▶ 3 pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes ;
- ▶ 4 pour l'organisation de loisirs pour enfants ;

- ▶ 7 pour l'organisation de loisirs pour adultes ;
- ▶ 2 sont agréés pour la halte-garderie : lieu d'accueil occasionnel de jour pour enfants handicapés de moins de 12 ans ;
- ▶ 7 sont agréés pour l'aide à l'intégration scolaire dans un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire ;
- ▶ 2 sont agréés pour l'organisation de loisirs pour personnes en situation de grande dépendance (à raison d'au moins 1000 prestations/an) ;
- ▶ 2 sont agréés pour l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle, à domicile ou

à l'extérieur (à raison d'au moins 2750 heures/an) ;

- ▶ 1 est agréé pour le support aux situations critiques (base) : aide aux équipes de professionnels, à la famille et à la personne handicapée lorsque cette dernière se trouve dans des conditions mettant en danger sa personne ou celle d'autrui ou risque de ce fait une exclusion sociale ou familiale ;
- ▶ et 2 sont agréés pour le support aux situations critiques (grande dépendance).

SUBVENTIONS

▶ personnel : 4.369.957,70 € pour 69,5 ETP (en 2014, 3.985.374,53 € pour 66 ETP, en 2015, 4.116.003,50 € pour 69 ETP).

Ces subventions ont été versées sous forme d'avances mensuelles (6.723.011,90 €), de soldes sur exercices antérieurs (40.241,07 €).

▶ fonctionnement : 2.353.054,20 € (en 2014, 2.070.294,28 €, en 2015, 2.216.309,70 €).

▶ Loterie nationale : 91.836,68 € (montant réparti en fonction du nombre de services agréés).

PROJETS SUBVENTIONNÉS

En 2016, le Service PHARE a soutenu financièrement 4 initiatives émanant des services d'accompagnement agréés :

OCAPI

OCAPI est un projet pilote mené par plusieurs services d'accompagnement bruxellois, et porté par l'ASAH (Association des Services d'Accompagnement pour personnes Handicapées).

L'équipe OCAPI intervient à la demande des milieux d'accueil (et non des parents). OCAPI met à disposition des professionnels de l'aide précoce qui peuvent joindre leurs compétences à celles des milieux d'accueil pour comprendre et rencontrer au mieux leurs besoins, en lien avec l'accueil de ces enfants et de leurs parents.

Son objectif est de favoriser l'inclusion en milieu d'accueil de jeunes enfants présentant une déficience diagnostiquée ou dont le développement pose question au sein du milieu d'accueil.

SISAHM

Le projet « soutien à la parentalité » commencé en 2015 est poursuivi en 2016. Il s'adresse aux parents en situation de handicap et s'articule sur trois axes :

1. la fréquentation par des parents d'espaces de rencontres ouverts à tous,

2. l'organisation des temps d'échanges entre les parents et des professionnels sur différents thèmes
3. travail en réseau avec les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la petite enfance par la création d'un comité de concertation et l'élaboration d'un guide reprenant des pistes d'intervention.

SAPHIR-Bruxelles

Le premier projet « soutien à l'inclusion scolaire » vise à concrétiser l'inclusion en enseignement ordinaire maternel de 8 à 10 enfants trisomiques :

- ▀ élaboration du projet individualisé de l'enfant avec tous les partenaires scolaires (PMS, PMSS), paramédicaux, service d'accompagnement et la famille ;
- ▀ interventions en classe et adaptation des ap-

En 2016, le nombre d'interventions auprès des familles a augmenté. L'asbl utilise notamment un outil de « soutien à la parentalité » qu'elle a créé (outil offrant des exercices pratiques à faire et à compléter avec le réseau, ainsi que des conseils sur le pourquoi et le comment des choses).

prentissages scolaires en relation étroite avec l'instituteur (une à deux matinées par semaine).

Le second projet « ateliers de communication » est destiné à des enfants (âgés entre 6 mois et 24 mois) ainsi qu'à un de leurs parents. Il propose l'apprentissage de gestes simples (issus de la méthode SESAME) en soutien à la parole de façon ludique.

6.2. LE SERVICE D'INTERPRÉTATION POUR SOURDS

Il existe un seul service d'interprétation agréé : Info-Sourds de Bruxelles.

Il a pour missions : d'établir une liste d'interprètes en langue des signes et de translittérateurs (autres aides à la communication), d'organiser leur formation, de gérer un service d'appels centralisés pour les personnes sourdes qui demandent des prestations d'interprétariat.

Seules les personnes inscrites sur la liste des interprètes et translittérateurs peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs prestations par le Service PHARE dans le cadre des aides individuelles.

Nombre de prestations

En 2016, 1188 heures de prestations ont fait l'objet d'un remboursement par le Service PHARE (891 en 2014 et 1188 en 2015).

Liste

En 2016, la liste compte donc 30 interprètes en langue des signes et 22 translittérateurs.

Subventions de fonctionnement

12.719,95 € (12.494,32 € en 2014 et 12.492,26 € en 2015).

Subventions « personnel »

92.097,85 € de frais de personnel et formation ont été versés pour 1,75 ETP (101.187,38 € en 2014 et 92.717,42 € en 2015).

Avances versées - soldes

153.312,04 € d'avances versées.

Loterie nationale

4.081,63 € versés (enveloppe forfaitaire comme pour les services d'accompagnement).

6.3. LES PROJETS SUBVENTIONNÉS (NON AGRÉÉS)

VIVRE ET GRANDIR

12 jeunes entre 12 et 28 ans bénéficient d'un programme de formation générale, d'un accompagnement à l'autonomie personnelle et sociale ; ils participent à des activités utiles et valorisantes.

L'asbl présente la particularité de travailler spécifiquement sur la transition entre l'adolescence et l'âge adulte dans les différents domaines de

la vie (orientation professionnelle, recherche d'emploi, de bénévolat ou de centre de jour, autonomie, vie affective, logement individuel ou lieu de vie...) dans le cadre d'un projet construit avec chaque jeune et sa famille.

L'asbl a été agréée comme service d'accompagnement à partir du 1er juillet 2016.

FONDATION I SEE

Cette fondation a pour objectifs de développer différentes ressources de soutien et d'accompagnement aux personnes déficientes visuelles. Les activités subventionnées par le Service PHARE concernent :

- ▶ l'accompagnement de jeunes déficients visuels par l'organisation d'ateliers collectifs relatifs aux choix de vie, à la recherche d'un

emploi, à l'autonomie, à la présentation personnelle, à l'accès à la culture et au sport...

- ▶ l'assistance à ces personnes dans la recherche et l'obtention des aides les plus adéquates dans les domaines de la mobilité et du confort de vie quotidien ;
- ▶ l'accompagnement de leurs parents dans leur rôle éducatif;
- ▶ la sensibilisation des milieux scolaires.

LES PISSENLITS

L'a.s.b.l. développe une action communautaire en santé sur le site de Cureghem à Anderlecht. Pour permettre la participation de 15 personnes sourdes ou malentendantes aux différents ate-

liers organisés, la subvention octroyée couvre des frais d'interprétation en langue des signes, ainsi que des frais de formation en langue des signes pour les animateurs.

COMALSO (COMMUNICATION ALTERNATIVE SOLUTIONS)

L'asbl propose des informations, des formations à destination de personnes, de services ou d'associations confrontés à l'absence de communication orale.

L'asbl propose des évaluations (bilan des capacités du patient), suivis de conseils en adaptations, tests du matériel proposé et suivi de la mise en place du système alternatif.

BADJE

Depuis 2005, Badje porte le projet « Bruxelles-Intégration » qui vise à favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans les activités extrascolaires et de loisirs : plaines et séjours de vacances, clubs sportifs, ateliers créatifs,....

Badje soutient les familles, les services sociaux d'institutions spécialisées et les milieux d'accueil dans la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'inclusion. Elle propose un accompagnement individualisé et des outils pédagogiques adaptés et spécifiques.

6.4. LES AIDES INDIVIDUELLES

Ces aides favorisent l'inclusion des personnes handicapées en finançant le matériel spécifique permettant d'accroître leur autonomie.

Les dernières modifications au sein du secteur de l'aide individuelle ont été générées par la publication au Moniteur Belge de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées (entré en vigueur le 1er juillet 2015).

L'apport majeur de cet arrêté concerne la philosophie d'intervention en matière d'aides individuelles. Depuis lors, des interventions sont possibles pour des personnes handicapées adultes hébergées en institution (MR, MRS, CHA). Le type d'hébergement n'est donc plus un critère d'exclusion en matière d'aide matérielle. Toutefois, en raison des obligations et des objectifs de ces centres spécialisés, certaines interventions y sont exclues. Cela concerne l'aménagement immobilier et mobilier, l'équipement complémentaire et les biens d'équipement.

L'autre modification importante concerne la double intervention. Ainsi, dans le cas de la garde alternée d'un enfant handicapé, il n'était possible auparavant d'intervenir que pour les demandes liées au lieu de domicile de l'enfant. A présent, et

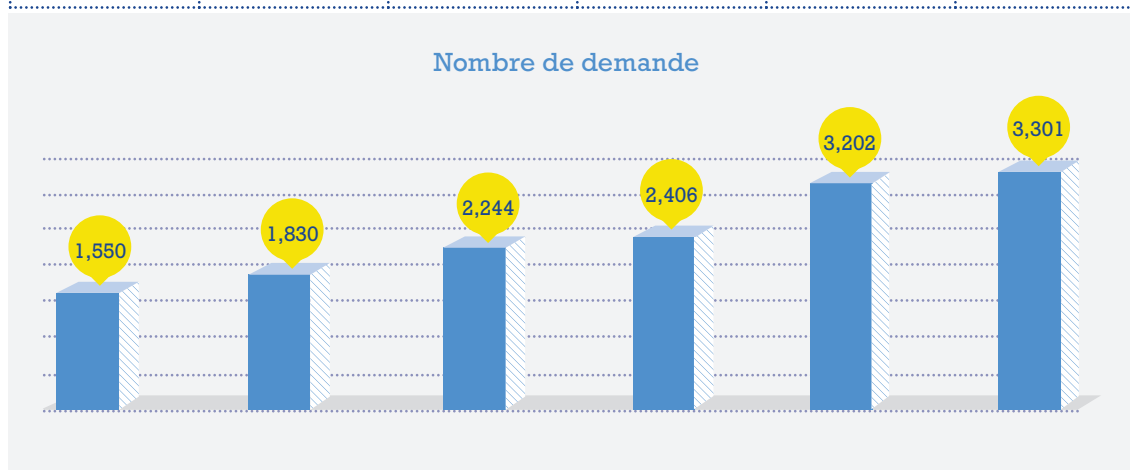
pour autant que les 2 parents soient domiciliés en Région bruxelloise, il est possible d'intervenir sur le lieu des 2 domiciles. Cela concerne les aides à la communication, le matériel anti-escarres, l'équipement complémentaire et les biens d'équipement. Il faut noter que le plafond d'intervention est fixé à 10.000 € par période de 5 ans.

Les 10 grandes rubriques d'intervention en aide matérielle sont :

1. les aides à la communication (vidéo-loupes, ordinateur, flash,...)
2. les produits absorbants
3. le matériel anti-escarres (coussins et matelas)
4. les aides à la mobilité (voiturettes, adaptations automobiles, cannes...)
5. l'accompagnement pédagogique
6. l'aménagement immobilier et mobilier (adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès,...)
7. l'équipement complémentaire (main courante, barre d'appui fixe,...)
8. les biens d'équipement (lit électrique, lève-personne, lift de bain,...)
9. le petit équipement (couverts adaptés, balance parlante,...)
10. l'entretien et les réparations

Nombre de demandes traitées

2011	2012	2013	2014	2015	2016
1550	1830	2244	2406	3202	3301



- 3. du petit équipement = 6,79 %
- 4. matériel spécifique pour aveugles et malvoyants = 6,56 %
- 5. matériel spécifique pour sourds et malentendants = 4 %

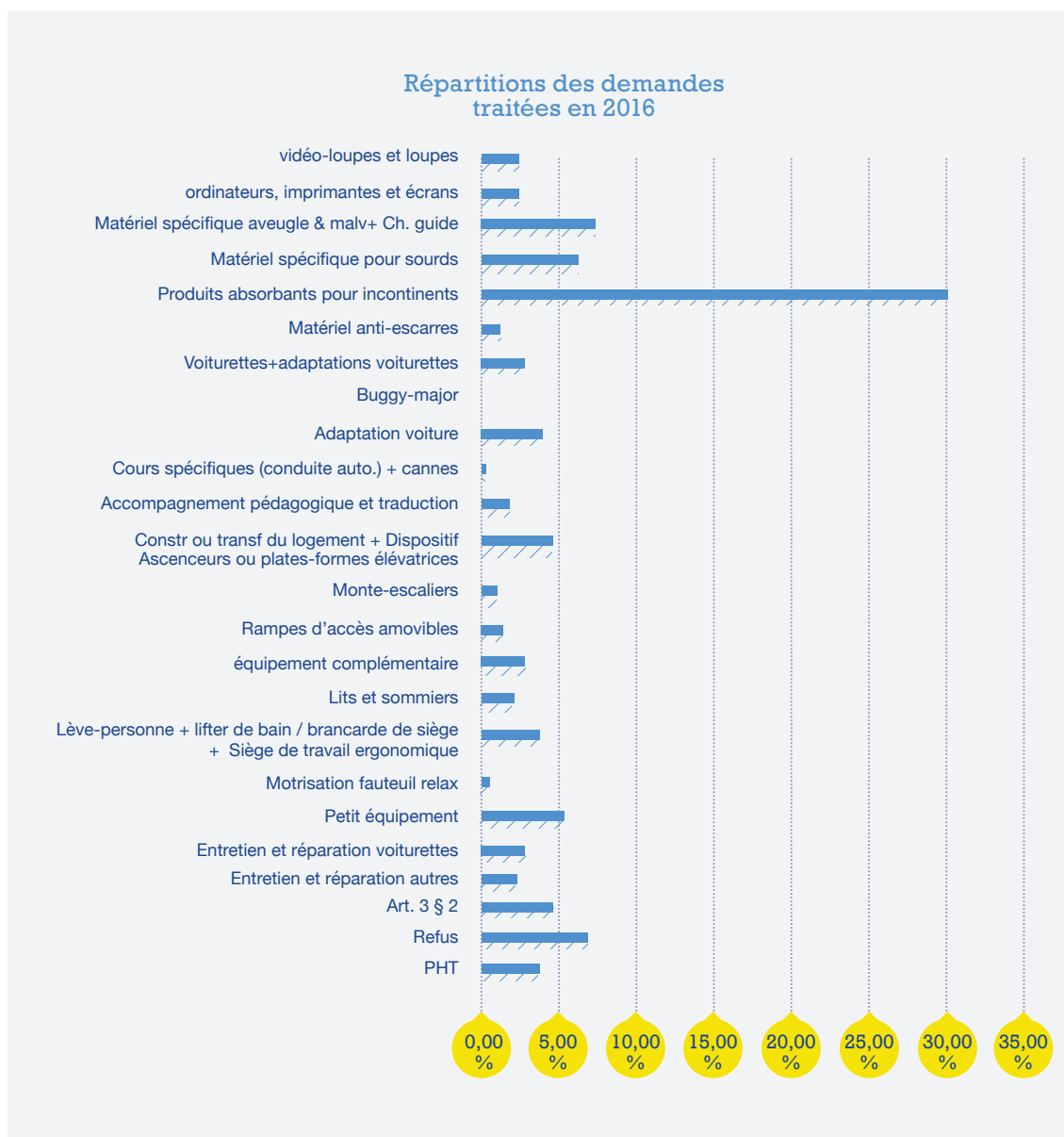
Comme l'année dernière, les produits absorbants représentent à eux seuls près d'un tiers de l'ensemble des demandes.

Le nombre de refus augmentent chaque année (sauf en 2012). Entre 2011 et 2016, l'augmentation est de 126 %.

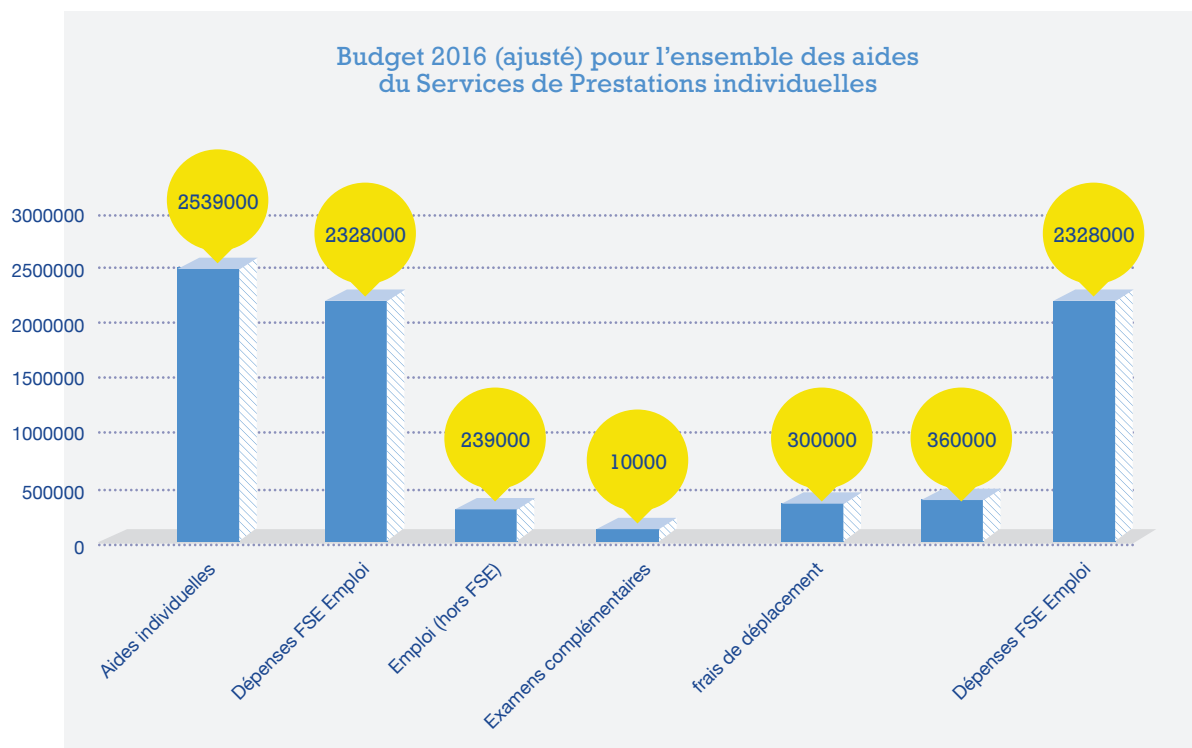
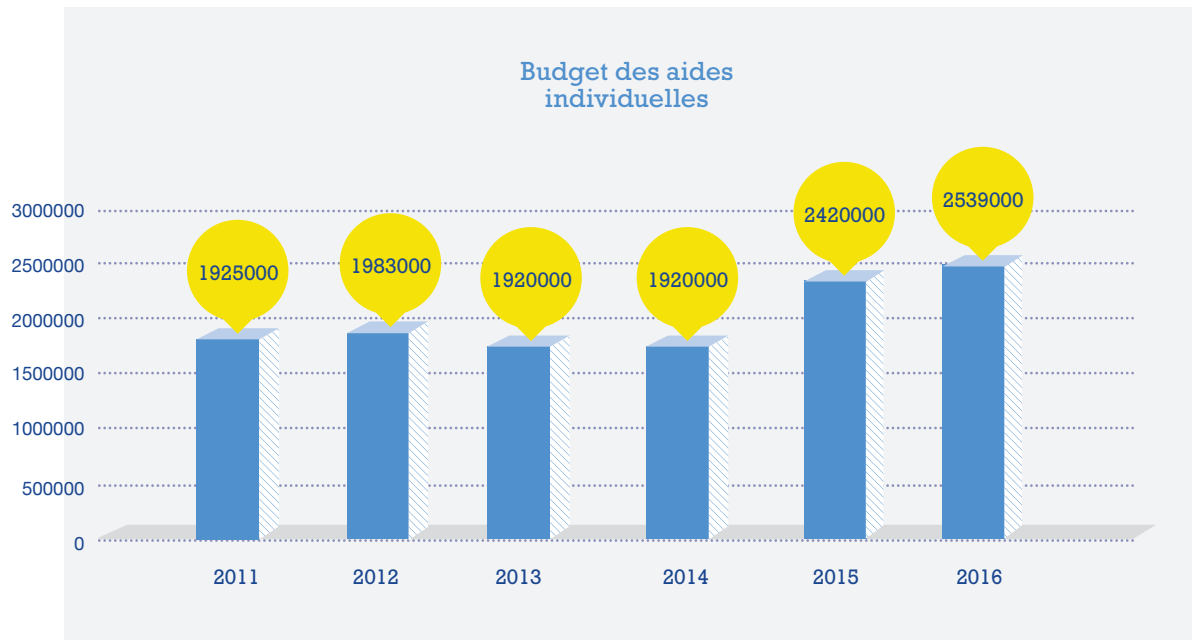
Budget 2016 (ajusté) : 2.539.000 €

Le budget, stable depuis plusieurs années, a été revu à la hausse en 2015 de 26%. Il a encore été revu à la hausse en 2016 de 5 %.

L'accompagnement pédagogique (y compris les transcriptions de cours) réalise une progression manifeste depuis 2015. Cela en fait le poste financier le plus important du secteur (13%). Suivent les produits absorbants (11,8 %),



les vidéo-loupes et loupes (8,23 %), le matériel spécifique pour aveugles et malvoyants (7,26 %) et les monte-escaliers (6,93 %).



6.5. LE RÉPIT

Dans le cadre des structures agréées, certains services d'accompagnement ont élargi leurs missions par une proposition d'activités de répit spécifiques aux personnes de grande dépendance. Chaque service d'accompagnement a ses spécificités propres pour répondre à certains profils de handicap.

Ainsi, Tof-Services (polyhandicap), Madras-Bruxelles (déficience intellectuelle avec éventuellement troubles du comportement), le Sapham (tout type de déficience avec éventuellement troubles du comportement), Susa-Bruxelles (autisme et difficultés liées aux troubles du comportement) et la Braise (cérébrolésion).

De manière générale, les activités proposées dans le cadre du répit grande dépendance sont :

- ▶ l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle à domicile ;
- ▶ les loisirs : activités régulières en individuel, en petits groupes ou sous forme de séjours ;
- ▶ le support aux situations critiques : présence active sur le lieu de vie, afin de soutenir le maintien sur le lieu de vie des personnes présentant des troubles importants du comportement.

Triangle-Bruxelles propose une aide précoce et un accueil d'un jour/semaine pour des enfants de 0 à 6 ans avec polyhandicap et des troubles sensoriels associés.

Deux services d'accompagnement organisent des séjours de courte ou de longue durée en famille d'accueil pour des personnes en situation de handicap, sans spécificité de grande dépendance. Il s'agit de Famisol (enfants jusque 18 ans) et de La Vague (enfants, jeunes et adultes).

En dehors des structures agréées, différents projets ont aussi été soutenus :

- ▶ pour élargir l'offre de répit ou l'accueil d'urgence pour des familles confrontées à :
 - d'importants troubles du comportement dans le chef de personnes handicapées présentant des troubles du spectre autistique : « Sinpa » par le service d'accompagnement Susa-Bruxelles et « La Soucoupe »,
 - ou à des troubles psychiques ou un double diagnostic : « Cellule mobile d'intervention Maya » du Centre hospitalier Titeca ;
- ▶ pour assurer la formation de baby-sitters pour enfants en situation de handicap par la Ligue des Familles ;
- ▶ pour assurer le fonctionnement d'un service bruxellois de répit pour personnes de grande dépendance : « Intermaide ». Ce service a accueilli environ 40 personnes différentes entre 16 et 35 ans tant en journée que la nuit, pour des séjours de courte durée à Berchem-Sainte-Agathe (maximum 90 jours par an). Les personnes accueillies doivent être suivies par un service d'accompagnement.

7. LE SECTEUR NON-MARCHAND

Les règles de subventionnement du personnel des services d'accompagnement, du service d'interprétation pour sourds, des centres de jour et des centres d'hébergement et de certains projets subventionnés (non agréés) sont régies par des arrêtés sectoriels, mais également par l'arrêté « non marchand » (NM).

Ce dernier arrêté et ses annexes contiennent les barèmes de référence, le tableau des échelles barémiques de référence pour les fonctions subventionnées, les fonctions subventionnées par secteur (diplômes requis et conditions d'accès), les modalités de la reconnaissance et du calcul de l'ancienneté, ainsi que les éléments pris en compte dans le calcul de la subvention pour frais de rémunération.

Cet arrêté non marchand fixe également des mesures d'aménagement de fin de carrière : la prépen-

sion, ainsi que la réduction du nombre des heures prestées pour les travailleurs à partir de 45 ans.

Les travailleurs du secteur bénéficient également d'une mesure spécifique d'aménagement de fin de carrière, le « plan Tandem » : un travailleur âgé réduit de moitié son temps de travail hebdomadaire et est remplacé par un jeune travailleur.

Cette mesure d'aménagement de fin de carrière est entrée en vigueur en mars 2010. La gestion administrative de ce système est assurée par le Fonds susvisé. La Commission communautaire française couvre 5 % des frais de fonctionnement (Parmi les autres partenaires, on dénombre l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, l'Aide à la Jeunesse).



8. LE CONSEIL CONSULTATIF

La Section «Personnes handicapées» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège.

La Section «Personnes handicapées» est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

En 2016, elle s'est réunie à huit reprises. Le nombre de membres présents a été en moyenne de 15 personnes.

Les groupes de travail sont organisés comme suit :

GROUPES DE TRAVAIL PERMANENTS

- ▶ Groupe de travail relatif à l'aide individuelle
- ▶ Groupe de travail relatif à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire
- ▶ Groupe de travail «Coordination Conseils consultatifs communaux»
- ▶ Comité de suivi du plan d'action grande dépendance

GROUPES DE TRAVAIL RELATIFS AU DECRET INCLUSION CLÔTURÉ EN MAI 2016

- ▶ Logement inclusif
- ▶ Activités de jour

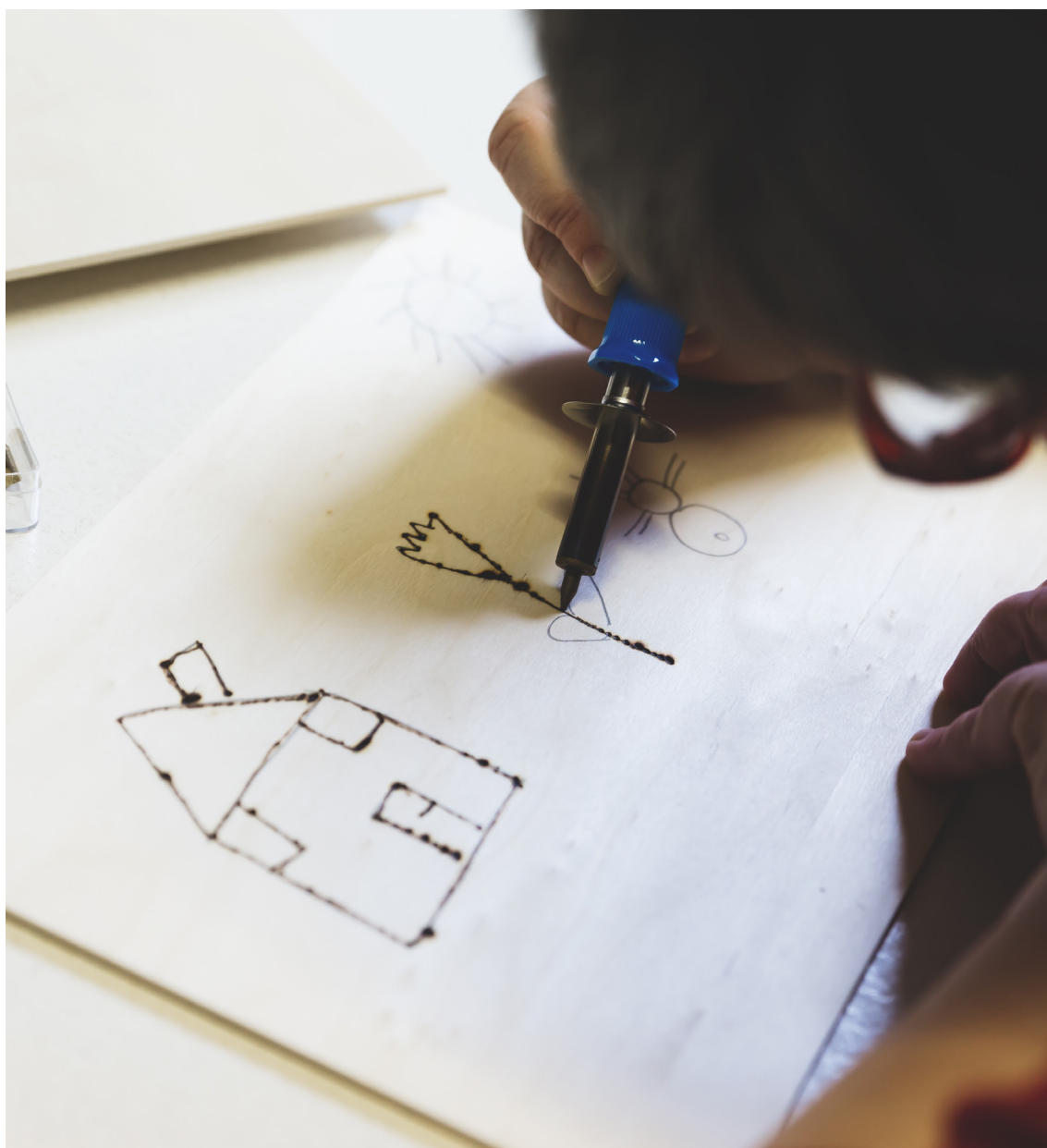
GROUPES DE TRAVAIL DANS LESQUELS LA SECTION EST REPRESENTÉE

- ▶ Le Bureau
- ▶ L'Observatoire



- ▮ Le Groupe de travail « Accessibilité des transports publics – SNCB-STIB »
- ▮ Transport scolaire
- ▮ Intégration scolaire
- ▮ Le Comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise
- ▮ La Plateforme Vieillesse
- ▮ Liste centralisée créé en juin 2016
- ▮ Le secrétariat de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées prend en charge la logistique et l'organisation des réunions de la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la Santé. En 2016, il a participé à chaque réunion et en a rédigé tous les procès-verbaux, avis et courriers.

Un espace privé a été créé sur le site internet PHARE pour répertorier et archiver les documents nécessaires aux réunions.



9. L'OBSERVATOIRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

L'ÉTUDE QUANTITATIVE VIEILLISSEMENT

L'étude réalisée répond au départ à une volonté d'appréhender les besoins des personnes handicapées vieillissantes et de leurs proches en Région de Bruxelles-Capitale. En 2010, une première recherche sur les défis du vieillissement portait sur un recueil des expériences des professionnels des structures/services concernés et sur les principales difficultés rencontrées dans les solutions apportées face au vieillissement des personnes handicapées. L'Observatoire a souhaité poursuivre ce travail en partant cette fois-ci des points de vue des parents/proches et des personnes handicapées vivant à domicile.

L'intérêt d'une telle étude réside prioritairement dans la réalisation d'un état des lieux chiffré des situations de vie des personnes handicapées en y intégrant la problématique du vieillissement des personnes handicapées et de leurs proches.

Dans le cadre de cette recherche, deux sources distinctes de données quantitatives sont mobilisées:

1. Les données récoltées précédemment dans le cadre de la recherche grande dépendance. Ces données ont été recueillies à partir d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des personnes inscrites à la DGPH et reconnues en catégories 3 minimum.
2. Les données administratives recueillies par le service Phare via l'application Hygie. Ces données concernent uniquement les personnes inscrites à Phare.

A partir de ces données, 3 axes d'analyses ont été explorés:

Le premier axe, basé sur les données quantitatives recueillies par questionnaires dans le cadre de la recherche grande dépendance menée par l'Observatoire en 2014, est consacré à une approche démographique de la population des plus de 45 ans inscrite à la DGPH (minimum cat. 3). Est abordée notamment la singularité du public bénéficiant de l'APA. Vu les données disponibles, l'objectif de cette partie est de mettre en avant les profils des personnes handicapées âgées en fournissant des comparaisons entre les âges et entre les différents statuts administratifs (AI/APA).

Le deuxième axe est consacré à l'analyse statistique des situations et des opinions recueillies par questionnaires dans le cadre de la recherche grande dépendance.

Enfin, le troisième axe est consacré à l'analyse des données internes au service Phare. Le souhait est de se situer dans une démarche prospective en comparant les profils sociodémographiques des personnes accueillies au sein des structures Cocof en 2010 à ceux des personnes accueillies en 2015.

Cette recherche est menée en collaboration avec la plateforme vieillissement qui mène parallèlement une recherche qualitative.



RAPPORTS STATISTIQUES

L'Observatoire de par sa maîtrise des bases de données internes du service PHARE est souvent sollicité par les différents services afin d'obtenir l'extraction des informations sur les publics soutenus et les

aides attribuées. En termes de rapportage et de monitoring, de nouvelles données sont régulièrement produites afin d'assurer un service de qualité auprès des personnes suivies par le Service PHARE.

LES SERVICES DE RÉPIT POUR PERSONNES HANDICAPÉES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE

Démarrée en été 2015, l'étude sur les services de répit se compose :

- ▶ d'une approche institutionnelle et historique de la constitution d'un champ nouveau dans le secteur du handicap bruxellois francophone ;
- ▶ d'une analyse des facteurs de recours et de non-recours au répit ou « logiques de sollicitude », celle-ci entendue au sens large : sollicitude formelle ou informelle ;
- ▶ d'une analyse des dimensions constitutives d'une offre de services de répit ;
- ▶ d'une synthèse de recommandations directement émises par les acteurs professionnels impliqués dans ces services ;
- ▶ et, enfin, d'une conclusion critique de l'auteure sur les services de répit en tant que produit de l'action publique.

Après la réalisation des deux premiers points en 2015, l'étude se poursuit en 2016 via des tables rondes thématiques réunissant des professionnels impliqués dans l'offre de répit et dans les secteurs de la Santé et de l'Aide et soins à domicile. Les neuf rencontres ont réuni 65 intervenants autour des 6 questions suivantes :

1. Comment répondre ensemble aux situations d'urgence et aux crises ?
2. Turnover et diversité des intervenants autour de la personne handicapée : comment assurer la continuité et le maintien des repères pour l'aidant-proche et la personne handicapée ?
3. Quels cadres et quels moyens pour poser des actes médicaux dans les services de répit ?
4. Comment mieux développer et adapter la mobilité des personnes handicapées pour l'accès aux services de répit ?
5. Le répit en centre de jour et d'hébergement :

quels cadres et quels moyens pour développer une telle offre ?

6. Comment travailler en réseau autour du besoin de répit ?

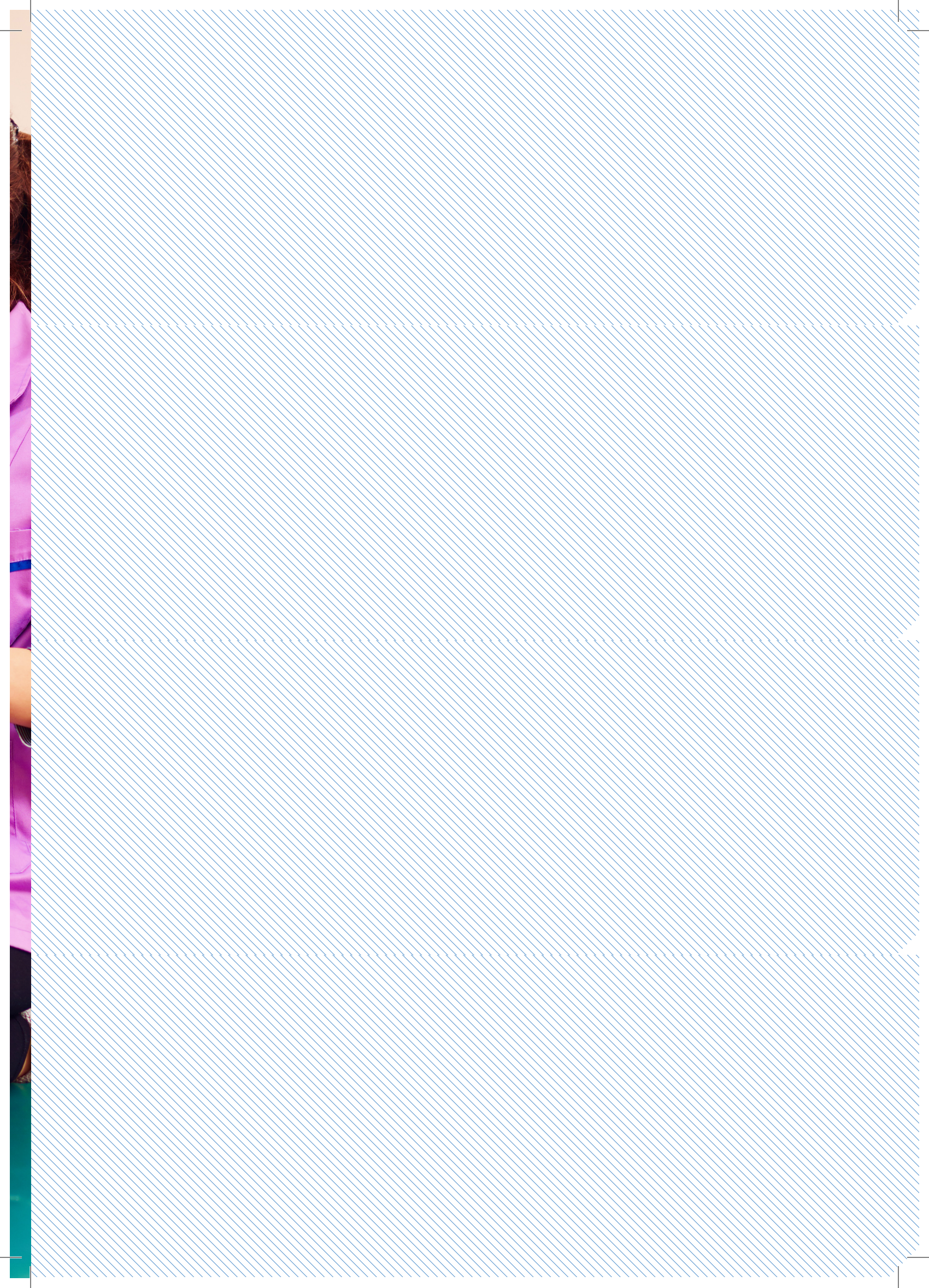
La récolte et l'analyse des données recueillies lors de ces tables rondes a permis de nourrir deux importants chapitres du rapport final : l'un portant sur la construction et la mise en œuvre des services de répit, l'autre portant sur les recommandations des acteurs de terrain.

Sept dimensions furent dégagées pour identifier la spécificité d'un service de répit : son public-cible, la fréquence du service, le lieu où s'effectue ce service, la collaboration entre professionnels et aidants-proches, le degré de médicalisation, le degré de mise en réseau du répit et, bien sûr, les finalités attribuées aux services de répit. Ces dimensions furent nourries des expériences et valeurs des professionnels du répit mais aussi de l'expérience et de l'opinion des aidants-proches, qu'ils aient eu un accès ou pas à un service de répit.

Le produit final de la recherche est un outil de compréhension des logiques de sollicitude (résumé en un schéma utile pour toute démarche d'accueil et d'accompagnement) et une grille en 7 dimensions définissant le répit.

Un travail d'édition soutenu d'une part, par le comité d'accompagnement de la recherche et, d'autre part, par la collaboration avec une graphiste, a débouché en décembre 2016 sur la publication d'un rapport final de 150 pages. Les conclusions du rapport offrent une approche critique et nuancée de ce que « répit » veut dire et de la notion de service qui y est associée.





Bruxelles-Capitale
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
Service public francophone bruxellois

SERVICE PHARE
Personne Handicapée Autonomie Recherchée

42 rue des Palais | 1030 Bruxelles | T. 02/800.82.03 | F. 02/800.81.22
info.phare@spfb.brussels | www.phare.irisnet.be
Editrice responsable: **Bernadette LAMBRECHTS**

